

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 535

4 avril 2007

SOMMAIRE

4BQ for Business Quality, S.à r.l.	25664	L&C Senvital 2 S.à r.l.	25680
A.E.T. - Applications Electro-techniques S.à.r.l.	25671	Lux Rent 4 Event S.à r.l.	25679
Alloga S.A.	25658	Marakas S.A.	25673
Austin S.à r.l.	25670	Marie S.à r.l.	25669
Barret S.A.	25668	MR-Plus S.A.	25634
Capital Investments S.à r.l.	25659	MSREF IV Messorio S.à r.l.	25666
Carera S.A.	25667	Nashville S.à r.l.	25670
CYBERservices Luxembourg	25669	Nea Sophia	25662
Dallas S.à r.l.	25665	Office Chairs Participations	25672
Delimmobil	25670	Omega Land S.à r.l.	25665
EAB Property Investment S. à r.l.	25664	On-waves S.à.r.l.	25658
Eden International OfficeCenter S.à r.l. ..	25665	Oplux I S.à r.l.	25634
EDEN LogCenter International S.à r.l. ...	25658	Orlean Invest Integrated Logistic Services Holding S.A.	25660
EDIVA Engineering	25664	Parghito S.A.	25674
Elysee Holding S.à r.l.	25668	Pecunia German Investments S.à r.l.	25679
Energó Trading S.à r.l.	25660	Pennington S.à r.l.	25673
Erice S.A.	25672	Phenix Participations SA	25662
Eufi-Rent	25668	Pleiades International S.à r.l.	25679
Euro Cible S.A.	25660	Quentin Holding S.A.	25679
FAM Sports S.à r.l.	25663	Residential Invest S.A.	25667
Field Sicar S.C.A.	25634	Salfin S.A.	25662
Financière et Immobilière de Betzdorf S.A.	25659	S.E.F. Société Européenne Financière S.A.	25671
Fortezza Holdings S.à r.l.	25673	S.E.T. Société Européenne de Trading S.A.	25670
Glacier Holdings GP S.A.	25662	Sofnisar Properties S.A.	25659
Gnauti Sauton S.A.	25661	Southwest Investments Limited S.à r.l. ..	25671
G.Square S.A.	25658	Süd-Ost Finanz S.A.	25671
International Business Corporation	25669	Thunderbird C S.à r.l.	25658
IRTAP S.A.	25661	Toulouse S.à r.l.	25666
IVESO Soparfi S.à r.l.	25663	Tractebel Cash Management Services ...	25660
J.G. Invest S.A.	25666	TS Nautilus (Westend Carree) S.à.r.l. ...	25663
L&C Edeka 1 S.à r.l.	25663	Venezia Finance S.A.	25665
L&C Edeka 2 S.à r.l.	25680	Vie Groupe S.A.	25672
L&C LuxHoldCo S.à r.l.	25664		
L&C Senvital 1 S.à r.l.	25680		

MR-Plus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8380 Kleinbettingen, 15, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 87.371.

—
Statuts coordonnés suivant acte du 11 janvier 2007, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

U. Tholl
Notaire

Référence de publication: 2007025436/232/11.

(070019911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Oplux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 116.547.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 janvier 2007.

M. Schaeffer
Notaire

Référence de publication: 2007025437/5770/12.

(070019972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Field Sicar S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-4702 Pétange, 24, rue Robert Krieps.
R.C.S. Luxembourg B 124.122.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) La société FIELD CONSEIL S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-4702 Pétange, 47, rue Robert Krieps,

ici représentée par :

Monsieur Daniel Gheza, dirigeant de société, demeurant professionnellement au 47, rue Robert Krieps, L-4702 Pétange, gérant A avec pouvoir de signature individuelle.

2) La société T.R.I. INVEST S.C., une société civile, établie et ayant son siège social à L-4702 Pétange, 47, rue Robert Krieps,

ici représentée par deux de ses gérants, avec pouvoir de signature conjointe, conformément aux dispositions de l'article treize (13) des statuts, à savoir:

a) Monsieur Jean-Lin Berge, dirigeant de société, avec adresse professionnel au 47, rue Robert Krieps, L-4702 Pétange;

b) Monsieur Jean-Claude Maury, dirigeant de société, avec adresse professionnel au 47, rue Robert Krieps, L-4702 Pétange;

Les parties comparantes, dûment représentées, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts (les «Statuts») d'une société en commandite par actions (S.C.A.) placée sous le régime de la société d'investissement en capital à risque (SICAR) régie par la loi de droit luxembourgeois du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (la «Loi SICAR») qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront ultérieurement propriétaires des Actions ci-après créées, une société en commandite par actions (la «Société») qualifiée de société d'investissement en capital à risque («SICAR») régie par la Loi SICAR, ainsi que par les Statuts.

Art. 2. Définitions. Pour les besoins des Statuts, les termes figurants dans les Statuts précédés d'une majuscule et ne faisant pas l'objet d'une définition particulière dans un autre article des Statuts, ont la signification correspondant à la définition qui en est donné au présent article:

Actif Net: désigne à une date donnée, les fonds propres de la Société, constitués:

- (i) des apports des actionnaires libérés et non remboursés;
- (ii) des sommes placées en réserves à quelque titre que ce soit;
- (iii) des sommes placées sur le compte «report à nouveau» antérieurement à la date de calcul;
- (iv) du solde du compte de résultat arrêté à la date de calcul, net de tous produits, plus values, charges et provisions encaissés ou payés depuis la clôture de l'exercice précédent la date de calcul.

Actionnaire commanditaire: désigne tout titulaire d'Actions de la Société autre que le titulaire de l'Action de catégorie C.

Actionnaire défaillant: défini à l'article 10 des Statuts.

Actions: désigne les actions émises par la Société tel que décrit dans les Statuts.

Actions de catégorie A: désigne les actions de catégorie A émises par la Société tel que décrit dans les Statuts.

Actions de catégorie B: désigne les actions de catégorie B émises par la Société tel que décrit dans les Statuts.

Action de catégorie C: désigne l'Action unique de catégorie C souscrite ou acquise par le Gérant en tant qu'Associé commandité.

Affiliée(s): désigne:

- (i) une société qui est (i) la Filiale d'un actionnaire, ou (ii) sa Société Mère, ou (iii) une Filiale de sa Société Mère, ou, (ii) une entité d'investissement (fonds ou autre), (i) dont l'actionnaire détient, directement, ou indirectement au travers d'une Filiale, de sa Société Mère ou d'une Filiale de sa Société Mère, le Contrôle ou la majorité des intérêts économiques, ou (ii) qui est gérée ou conseillée (a) par la même société (ou une Filiale, une Société Mère ou une Filiale de la Société Mère) que celle qui gère ou conseille l'actionnaire (s'il est lui-même une entité d'investissement) ou (b) par une société Filiale ou Société Mère ou Filiale de la Société Mère de l'actionnaire, ou,
- (iii) si l'actionnaire est une personne morale ou une entité d'investissement (fonds ou autre) qui fait l'objet d'une opération de fusion/absorption, la personne morale ou l'entité d'investissement absorbante qui vient au droit de l'actionnaire.

Appel(s) de tranche: désigne une demande du Gérant aux actionnaires de verser, à la Société, en exécution de leur souscription, une quote-part de la VN Initiale non libérée de leurs Actions, représentant un pourcentage de la souscription de ces actions. La somme des pourcentages des Appels de tranche ne peut pas excéder 100.

Associé commandité: désigne le titulaire de l'Action de catégorie C qui assume la gestion de la Société.

Capital Acquis: désigne, à une date donnée, pour une Action, ou une catégorie d'Actions, ou l'ensemble des Actions, soit (i) tant que le Gérant n'a pas indiqué aux actionnaires avoir procédé au dernier Appel de tranche, le montant de la VN Initiale de cette ou ces Actions, soit (ii) le Capital Libéré Définitif.

Capital Libéré: désigne, à une date donnée, pour une Action, ou une catégorie d'Actions, ou l'ensemble des Actions, le montant de la quote-part appelée et libérée de la VN Initiale de cette ou ces Action(s).

Capital Libéré A: désigne à une date donnée, pour une Action de catégorie A, ou l'ensemble des Actions de catégorie A, le montant de la quote-part appelée et libérée de la VN Initiale de cette ou ces Action(s).

Capital Libéré B: désigne à une date donnée, pour une Action de catégorie B, ou l'ensemble des Actions de catégorie B, le montant de la quote-part appelée et libérée de la VN Initiale de cette ou ces Action(s).

Capital Libéré Définitif: désigne, pour les besoins de l'article 12.2 des Statuts, pour une Action, ou une catégorie d'Actions, ou l'ensemble des Actions, le jour où le Gérant indique aux Actionnaires commanditaires qu'il envisage de ne plus procéder à de nouveaux Appels de tranche dans les conditions décrites à l'article 8.2 des Statuts, le montant souscrit et libéré de la VN Initiale de cette ou ces Actions.

Carried Interest: désigne le droit des titulaires d'Actions de catégorie B de percevoir dans le cadre de Distributions, après que les titulaires d'Actions de catégorie A aient reçu, dans le cadre de Distributions, le paiement d'un montant égal au Capital Libéré A augmenté du Hurdle, un montant égal à quinze (15)% des Produits Nets et Plus-Values Nettes.

Catch Up: désigne le droit des titulaires d'Actions de catégorie B de percevoir dans le cadre de Distributions, après que les titulaires d'Actions de catégorie A aient reçu, dans le cadre de Distributions, le paiement d'un montant égal au Capital Libéré A augmenté du Hurdle, un montant égal à dix sept virgule soixante cinq (17,65)% du montant dudit Hurdle.

Closing Final: désigne le premier des événements (i) le jour où il a été recueilli pour le compte de la Société un MTS A d'au maximum quarante millions (40.000.000) d'euros et un MTS B d'au maximum deux cent mille (200.000) euros ou (ii) le jour indiqué comme Closing Final par le Gérant dans un courrier adressé aux Investisseurs Avertis avec un préavis d'un mois ou (iii) le 30 juin 2007.

Comité d'Investissement: désigne le comité de la Société dont les fonctions sont décrites à l'article 19 des Statuts.

Comité Stratégique: désigne le comité de la Société dont les fonctions sont décrites à l'article 20 des Statuts.

Contrôle (é) (e): désigne la situation où une société ou une entité (fonds ou autre) (i) contrôle une société ou une entité (fonds ou autre), ou (ii) est contrôlée par une société ou une entité, la notion de contrôle étant appréciée par référence aux dispositions de l'article 309 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

CSSF: désigne la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Grand-Duché du Luxembourg.

Dépositaire: désigne l'entité responsable de la réalisation des tâches mentionnées à l'article 8 de la Loi SICAR.

Distribution(s): désigne toute distribution d'actifs de la Société aux titulaires d'Actions de catégorie A et B, depuis le Closing Final jusqu'au jour de la clôture des opérations de liquidation de la Société, que cela soit en espèces, en titres ou en nature, et ce sous forme de distributions de dividendes, de rachat total ou partiel d'Actions dans les conditions visées à l'article 13 des Statuts, de réduction de capital non motivée par des pertes, d'amortissement, ou de répartition du boni de liquidation.

Équipe de gestion: désigne les personnes physiques, dirigeants, membres du conseil de gérance, salariés et consultants du Gérant.

Entreprise(s): désigne les petites et moyennes entreprises situées dans les Régions, à fort potentiel de développement, exerçant notamment dans le secteur industriel, dans lesquelles la Société prend une Participation dans le cadre d'opérations de capital développement et de capital transmission.

FCIR: désigne le Fonds pour le Capital Investissement Régional (FCIR), fonds géré par la société de gestion CDC ENTREPRISES, société par actions simplifiée de droit français, au capital de 2.920.000,00 euros, dont le siège social est situé au 33, avenue du Maine, B.P. 174, F-75755 Paris Cedex 15, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 433 975 224, société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Filiale: désigne une société ou une entité (fonds ou autre) Contrôlée par une société ou une entité (fonds ou autre).

Gérant: désigne l'Associé commandité de la Société qui assume la gestion de la Société et qui représente, dirige et administre la Société selon les modalités décrites dans les Statuts.

Au moment de la constitution de la Société, le Gérant sera FIELD CONSEIL S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social à L-4702 Pétange, 24, rue Robert Krieps.

Hurdle: désigne un montant dû aux titulaires d'Actions de catégorie A, avant tout versement du Carried Interest aux titulaires d'Actions de catégorie B et sous réserve que la Société réalise des Produits Nets et des Plus-Values Nettes, correspondant à un intérêt annuel au taux de six (6)% d'une assiette égale, pour chaque période de calcul, à la différence positive entre le montant du Capital Libéré A depuis la constitution de la Société et la somme des Distributions versées par la Société aux titulaires d'Actions de catégorie A depuis la constitution de la Société.

Le calcul de l'assiette du Hurdle est réalisé en début de mois, sur la base de la différence positive constatée à cette date.

Le Hurdle commence à courir à compter de la date du Closing Final. Il cesse d'être calculé le jour où les titulaires d'Actions de catégorie A ont perçu dans le cadre de Distributions, un montant égal au Capital Libéré A qu'ils ont versé à la Société depuis sa constitution.

Hommes Clés: désigne les personnes membres de l'Équipe de gestion désignés comme Hommes Clés par l'assemblée générale des actionnaires.

Investisseurs Avertis: désigne les personnes qui peuvent souscrire des Actions de la Société dès lors qu'elles répondent à l'une des définitions suivantes :

(i) soit ils sont des investisseurs institutionnels, au sens de la réglementation du Luxembourg;

(ii) soit ils sont des investisseurs professionnels, au sens de l'Annexe II de la directive européenne n ° 2004/39 sur les services d'investissements et les marchés réglementés.

(iii) soit ils sont des investisseurs attestant par écrit de leur qualité d'Investisseur Averti et, (i) soit procédant à un investissement minimum de cent vingt-cinq mille (125.000) euros dans la Société, soit (ii) bénéficiant d'une attestation de la part d'un professionnel certifiant de son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate un placement en capital à risque, le professionnel étant soit un établissement de crédit, soit un autre professionnel du secteur financier soumis à des règles de conduite conformes à la directive européenne n ° 93/22, soit une société de gestion d'OPCVM au sens de la directive européenne n ° 85/611.

Investissements Éligibles: définis à l'article 15.1.2. des statuts.

Investissement Total

Loi SICAR: Loi de droit luxembourgeois du 15 juin 2004 relative à la SICAR, le cas échéant amendée.

MTS: désigne le montant total des souscriptions d'Actions de catégorie A et d'Actions de catégorie B et de catégorie C à la date du Closing Final, le cas échéant diminué de la VN Initiale des Actions de catégorie A et/ou B rachetées par la Société en application des dispositions des articles 13.2., 13.3. et 13.5. des Statuts.

A la date du Closing Final, le MTS de la Société est égal à quarante millions deux cent mille et cent (40.200.100) euros ou à tout autre montant communiqué par le Gérant ensemble avec l'attestation du Dépositaire sur les souscriptions réalisées.

MTS A: désigne le montant total des souscriptions d'Actions de catégorie A à la date du Closing Final, le cas échéant diminué de la VN Initiale des Actions de catégorie A rachetées par la Société en application des dispositions des articles 13.2., 13.3. et 13.5. des Statuts.

A la date du Closing Final, le MTS A est égal à quarante millions (40.000.000) euros ou à tout autre montant communiqué par le Gérant ensemble avec l'attestation du Dépositaire sur les souscriptions réalisées.

MTS B: désigne le montant total des souscriptions d'Actions de catégorie B à la date du Closing Final, le cas échéant diminué de la VN Initiale des Actions de catégorie B rachetées par la Société en application des dispositions des articles 13.2., 13.3. et 13.5. des Statuts.

A la date du Closing Final, le MTS B est égal à zéro virgule cinq (0,5)% du MTS A avec un maximum de deux cent mille (200.000) euros ou à tout autre montant communiqué par le Gérant ensemble avec l'attestation du Dépositaire sur les souscriptions réalisées.

Participation (s): désigne les titres ou droits acquis par la Société dans une ou plusieurs Entreprise(s), en contrepartie de ses investissements, dans le cadre des opérations de capital développement que réalise la Société dans cette ou ces Entreprise(s).

Période d'investissement: désigne la période au cours de laquelle la Société réalise de nouveaux investissements dans des Entreprises. Cette période court à compter de la date de son agrément comme SICAR par la CSSF et se termine au cinquième anniversaire de la date du Closing Final. La Période d'Investissement peut être prorogée deux fois de une année par le Gérant avec l'avis favorable du Comité d'Investissement.

PME: désigne une société (i) dont les titres ne sont pas négociés sur un marché réglementé, (ii) ayant moins de cinq cent (500) salariés, et (iii) un total d'actif net inférieur à soixante quinze (75) millions d'euros, et (iv) dont le capital ou les droits de vote ne sont pas détenus à plus du tiers par une entreprise, ou conjointement par plusieurs entreprises, ne correspondant pas à la définition de la PME.

Produits Nets et Plus-Values Nettes: désigne la somme des bénéfices ou pertes d'exploitation de la Société, à savoir la différence entre les éléments suivants, constatés depuis la date de constitution de la Société jusqu'à la date du calcul :

(i) d'une part la somme des produits (intérêts, dividendes, loyers et tous produits autres que les produits de cession) et des plus ou moins-values réalisées sur la cession des investissements réalisés par la Société,

(ii) d'autre part la somme des charges (sans que cette liste soit limitative: frais de constitution, honoraires de conseils, honoraires du Réviseur d'entreprises, frais de banque, frais du dépositaire et de l'agent administratif, frais de fonctionnement, frais d'investissement, frais d'assurances, frais de contentieux et tous autres frais et charges relatifs à la gestion de la Société);

Quota(s): défini à l'article 15.1.2. des Statuts.

Régions: désigne la Région Wallonne, le Grand-Duché de Luxembourg, les régions du grand est Français (Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace et Bourgogne).

Réviseur d'entreprises: désigne le réviseur d'entreprises agréé nommé par la Société conformément aux dispositions de l'article 27 de la Loi SICAR.

SICAR: désigne la société d'investissement en capital à risque dont le régime juridique et fiscal est défini par la Loi SICAR.

Société: désigne la société FIELD SICAR S.C.A., société en commandite par actions SICAR, établie et ayant son siège social à L-4702 Pétange, 24, rue Robert Krieps.

Société Civile: désigne T.R.I. Invest, une société civile de droit luxembourgeois détenant les Actions de catégorie B de la Société, dont les associés sont des membres de l'Équipe de gestion.

Société Mère: désigne une société ou une entité (fonds ou autre) qui Contrôle une société ou une entité (fonds ou autre).

Statuts: désigne les présents statuts de la Société, tels que modifiés le cas échéant par l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions requises par la loi et les présents statuts.

Transfert: désigne tout transfert d'Actions de la Société soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, consécutif notamment à une cession, un échange, un apport, y compris tout type de fusion ou scission, une donation, un legs ou un autre mode de mutation, y compris si ce transfert a lieu par voie d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice, de même que tout démembrement de la propriété entre un ou plusieurs nu-propriétaires et un ou plusieurs usufruitiers, toute attribution judiciaire liée au nantissement d'Actions de la Société.

VN Initiale: désigne pour une Action, une catégorie d'Actions, ou l'ensemble des Actions, le montant de la valeur nominale initiale de la ou desdites Actions de la Société, telle que cette valeur existe à la date du Closing Final.

A la date du Closing Final, la VN Initiale d'une Action est de cent (100) euros.

Art. 3. Dénomination. La dénomination de la Société est FIELD SICAR S.C.A.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit au sein de la même commune par simple décision du Gérant et dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant dans les conditions requises par la loi et les présents Statuts.

Au cas où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la société à son siège social ou la facilité de communication entre ce siège et l'étranger, ont eu lieu ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cession complète de

ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Durée. La durée de la Société est de dix (10) années à compter de la date du Closing Final, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée telle que prévue dans les présents Statuts.

La décision de prorogation est prise par l'assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et les présents Statuts. La décision de l'assemblée générale extraordinaire doit intervenir au moins trois (3) mois avant l'expiration du terme de la Société.

La durée maximale de prorogation est de deux fois une (2 x 1) année.

Art. 6. Objet social. La Société a pour objet, au Grand-Duché de Luxembourg, en France et en Belgique et dans tous pays:

- à titre principal, la réalisation d'opérations de prises de Participations dans des Entreprises en principe non cotées (sans exclure, toutefois les sociétés cotées), au moyen d'achats, de souscriptions, de cessions, d'apports, d'échanges ou autres, d'instruments financiers émis par lesdites Entreprises, dans le cadre d'opérations de capital à risque (telle que cette notion est définie par l'article 1^{er} de la Loi SICAR) dites de développement, et dans les limites autorisées par la Loi SICAR;

- à titre accessoire, la réalisation de prestations de services en matière de conseils financiers et de gestion auprès de filiales ou de participations dans les limites autorisées par la Loi SICAR;

- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet ; la participation à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions ou d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusions ou autrement, de création, et de location gérance de tout fonds de commerce ou établissements dans les limites autorisées par la Loi SICAR.

Les investissements dans des sociétés cotées ne sauraient se faire que dans la mesure où (i) ils ne sont pas cotés sur une bourse d'un marché réglementé ou lorsque les titres de la société bien que cotée sur un marché réglementé ont été émis par une entité représentant du capital à risque au sens de la Loi SICAR ou (ii) si les titres sont associés à un projet de développement spécifique de la société cible ou visent un retrait de la cote des valeurs cotées.

A titre de mode de gestion des liquidités, la Société pourra de manière accessoire et temporaire et en attente d'investissement placer ses liquidités dans des titres cotés liquides non représentatifs de capital à risque.

Art. 7. Responsabilité. L'Associé commandité, Gérant de la Société est solidairement responsable de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent être payées au moyen des actifs de la Société. Les Actionnaires commanditaires s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière et en quelque capacité que ce soit, si ce n'est en exerçant leurs droits d'actionnaires lors des assemblées générales de la Société, et ne seront responsables que dans la limite de leurs apports à la Société.

Art. 8. Apports - Souscriptions - Capital social

8.1. Conditions de souscription des Actions liées aux actionnaires

Seuls peuvent souscrire à des Actions de la Société, les Investisseurs Avertis agréés par le Gérant.

Un Investisseur Averti doit souscrire au minimum vingt mille (20.000) Actions de catégorie A, sauf accord du Gérant pour accepter une souscription d'un montant inférieur.

Seuls peuvent souscrire à des Actions de catégorie B, les Investisseurs Avertis qui sont soit (i) la Société Civile, soit (ii) le FCIR.

Seul peut souscrire à l'Action de catégorie C le Gérant de la Société.

Le Gérant s'assure par tous moyens, en collaboration avec le Dépositaire, de la légalité de l'origine des fonds que les souscripteurs d'Actions souhaitent investir dans la Société, au regard de la législation en vigueur sur le blanchiment d'argent.

Le FCIR dispose d'un droit de communication sur les informations recueillies par la Société sur les actionnaires quant à l'origine des fonds que ceux-ci ont investis dans la Société.

Les souscriptions d'Actions sont exclusivement réalisées en euros.

8.2. Modalités de libération des souscriptions d'Actions

Lors de la constitution de la Société, les Actions souscrites sont libérées en espèces à hauteur de cinq (5) % de leur VN Initiale.

La libération du solde de la VN Initiale des Actions souscrites s'effectue de façon proportionnelle, en tout ou partie, par Appels de tranche réalisés par le Gérant de la Société.

Les actionnaires en souscrivant à une Action de la Société, prennent l'engagement irrévocable de répondre aux Appels de tranche du Gérant dans la limite du montant de leur souscription aux Actions.

La libération des Appels de tranche s'effectue au moyen de versement en numéraire à la Société par les actionnaires ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles desdits actionnaires sur la Société.

Les Appels de tranche sont portés à la connaissance des actionnaires, par le Gérant au moins vingt (20) jours avant leur date limite de versement, par tous moyens garantissant leur réception par les actionnaires (lettre, confirmée par télécopie, mail ou autres).

Le Gérant réalise les Appels de tranche aussi souvent que nécessaire et dans les conditions mentionnées à l'article 15.1.1, afin de réaliser les investissements projetés et de répondre aux dépenses de la Société.

Dans le cas où le Gérant envisagerait de ne plus procéder à de nouveaux Appels de tranche, il doit en informer les actionnaires et convoquer une assemblée générale extraordinaire en vue de réduire le montant du MTS et d'ajuster la Valeur Initiale des actions au montant du Capital Libéré Définitif.

8.3. Capital social

Le capital social de la Société est variable compte tenu des dispositions de l'article 12 des Statuts.

Lors de la constitution de la Société, il est initialement représenté par des Actions ayant une VN Initiale de cent (100) euros.

Le capital initial émis de la Société est fixé à trente et un mille et cent euros (31.100,- EUR) euros représenté par trois cent et onze (311) Actions ayant une VN Initiale de cent euros (100,- EUR) chacune, dont trois cent et dix (310) Actions de catégorie B, et une (1) Action de catégorie C, libérées à concurrence de cinq (5)% de leur VN Initiale, les quatre-vingt-quinze (95) % restants devant être libérés proportionnellement lors de chaque Appel de tranche.

Le Gérant est autorisé à émettre dans une ou plusieurs tranches et conformément aux présents Statuts et au Prospectus des Actions de catégorie A ayant une VN Initiale de cent (100) euros chacune jusqu'au jour du Closing Final jusqu'à un montant total de quarante millions (40.000.000,-) euros ainsi que des Actions de catégorie B supplémentaires ayant une VN Initiale de cent (100,-) euros chacune jusqu'au jour du Closing Final jusqu'à un montant total de cent soixante-neuf mille (169.000,-) euros (montant des Actions de catégorie B initialement souscrites au moment de la constitution non compris dans ce chiffre) sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription. Les Actions de catégorie A ainsi que les Actions de catégorie B ainsi émises par le Gérant sont libérées à concurrence de cinq (5)% de leur VN Initiale au moment de la souscription, les quatre-vingt-quinze (95) % restants devant être libérés proportionnellement lors de chaque Appel de tranche.

Ensuite le capital social sera toujours égal au montant de l'Actif Net de la Société, calculé selon les modalités décrites à l'article 15.4.4. des Statuts, sans qu'il puisse descendre en dessous du minimum légal de un million (1.000.000,-) euros tel que prévu par la Loi SICAR.

Art. 9. Emission de nouvelles actions. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires est seule compétente pour décider ou autoriser, sur le rapport du Gérant, une augmentation du capital social souscrit de la Société allant au-delà du MTS par émission de nouvelles actions. Toute émission d'Actions se fera conformément aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 10. Actionnaire défaillant. Les actionnaires prennent, en souscrivant aux Actions de la Société, l'engagement irrévocable de répondre aux Appels de tranche.

Dans le cas où un actionnaire ne s'acquitterait pas d'un versement correspondant à un Appel de tranche dans le délai de vingt (20) jours visé à l'article 8.2., il sera considéré comme un actionnaire défaillant (l'«Actionnaire Défaillant»), et la Société pourra procéder de la façon suivante :

a) Toute somme non payée à sa date d'exigibilité portera, sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, intérêt à compter de cette date à un taux égal au taux EONIA publié à la date d'exigibilité de l'Appel de tranche, majoré de cinq cents (500) points de base, ou du taux équivalent qui viendrait à le remplacer majoré de cinq cents (500) points de base, et ce avec capitalisation annuelle des intérêts, sans préjudice de l'action que la Société peut exercer contre l'Actionnaire Défaillant en réparation du préjudice résultant de la défaillance.

b) Si postérieurement à la date d'exigibilité, le défaut de versement se poursuit, le Gérant adresse une lettre de mise en demeure à l'Actionnaire Défaillant, en recommandée avec avis de réception (la «Lettre»). Si l'Actionnaire Défaillant ne régularise pas la situation dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de première présentation de la Lettre, le Gérant peut suspendre, sans autre formalité, les droits à Distribution de l'Actionnaire Défaillant.

L'Actionnaire Défaillant ne reçoit - pour les Actions correspondantes - à compter de la date de première présentation de la Lettre jusqu'à la régularisation de sa situation, aucune Distribution de quelque nature que ce soit.

Si la Société procède à une Distribution antérieurement à cette régularisation, la part de Distribution qui aurait dû revenir à l'Actionnaire Défaillant est partagée entre les autres actionnaires.

En cas de régularisation de sa situation dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de première présentation de la Lettre, et donc du versement du montant de l'Appel de tranche et des intérêts, l'Actionnaire Défaillant recouvre ses droits sur les Distributions postérieures à la régularisation effective. Il n'est pas fondé à demander le versement d'une quelconque somme au titre des Distributions intervenues entre la date d'exigibilité de l'Appel de tranche et la date de régularisation effective.

c) Si le défaut de versement se poursuit pendant une période de trente (30) jours après la date de première présentation de la Lettre, le Gérant peut pour le surplus et, à son libre choix, exercer l'une des options suivantes :

1. soit engager toute action nécessaire au recouvrement de la créance de la Société contre l'Actionnaire Défaillant,

2. soit exiger dudit Actionnaire Défaillant de, dans les quinze (15) jours suivants cette période de trente (30) jours, céder en totalité ou en partie, ses Actions à un autre actionnaire ou à un tiers, sans que la Société ne soit tenu de trouver un acquéreur.

Dans ce cas l'acquéreur doit verser à la Société, en priorité, les sommes dues au titre :

- de l'Appel de tranche auquel l'Actionnaire Défaillant n'a pas répondu,
- des intérêts de retard,
- un montant correspondant au remboursement de l'ensemble des frais supportés par la Société du fait de la défaillance du cédant.

L'acquéreur fait son affaire du versement à l'Actionnaire Défaillant du solde éventuel du prix de cession.

3. Si le Gérant décide de ne pas procéder selon les modalités visées au paragraphe 1 ci-dessus, ou si l'Actionnaire Défaillant n'a pas cédé ses Actions dans le délai visé au 2 ci-dessus, le Gérant peut sous réserve du respect des dispositions prévues dans les présents Statuts, décider le rachat des Actions.

Dans ce cas, le prix de rachat des Actions par la Société est de cinquante (50)% de la dernière Valeur Nette d'Inventaire arrêtée par le Gérant des Actions de l'Actionnaire Défaillant, hors les intérêts éventuels visés au a) ci-dessus et moins le cas échéant des frais et charges encourus par la Société en vue de la procédure à un tel rachat.

La Société règle le prix de rachat par compensation, totale ou partielle, avec les sommes qui lui sont dues par l'Actionnaire Défaillant au titre du ou des Appels de tranche non réglés, des intérêts visés au a) ci-dessus, et des frais externes supportés par la Société du fait de la défaillance de l'Actionnaire Défaillant.

Le prix de rachat est réglé à l'Actionnaire Défaillant après que la Société ait versé aux actionnaires des Distributions pour un montant équivalent au Capital Libéré, au Hurdle, et au Catch Up.

Les Actions rachetées par la Société sont annulées. Les montants des MTS, MTS A et B, Capital Libéré et Capital Libéré A et B sont ajustés en conséquence. L'Actionnaire Défaillant n'est plus tenu de répondre aux Appels de tranche postérieurs au rachat.

Conformément à la loi, le droit de vote attaché aux Actions de l'Actionnaire Défaillant pour lesquelles il n'a pas répondu à un Appel de tranche est automatiquement suspendu sans autre formalité jusqu'à la régularisation du paiement à la Société de l'Appel de tranche considéré et des intérêts visés au a) ci-dessus.

Art. 11. Forme des actions. Toutes les Actions sont émises et resteront sous forme nominative. La propriété des Actions nominatives s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires tenu au siège social de la Société. Des certificats d'actions nominatives peuvent être délivrés à la discrétion du Gérant et doivent être signés par le Gérant. Cette signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit envoyée par télécopie. Toutes les Actions émises de la Société doivent obligatoirement être enregistrées dans le registre des actionnaires tenu par le Gérant au siège social. Ce registre des actionnaires contient le nom de chaque actionnaire, sa résidence, son siège social ou son domicile élu, le nombre et la catégorie d'Actions qu'il détient, le montant souscrit et le montant libéré pour chaque Action, ainsi que des références bancaires. A défaut de communication écrite en sens contraire, la Société peut utiliser les adresses y inscrites pour l'envoi des Appels de tranche, communications et informations aux actionnaires ainsi que les références bancaires y inscrites pour tout paiement.

Art. 12. Droits et obligations attachés aux actions

12.1. Droits non Financiers

12.1.1. Chaque Action donne le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales et dans les assemblées spéciales des titulaires d'Action de la catégorie concernée, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les Statuts.

12.1.2. Les droits et obligations tels que prévus par la loi et les présents Statuts et attachés à l'Action suivent le titre selon les inscriptions y relatives au registre des actionnaires tenu au siège de la Société conformément à l'article 11.

La propriété d'une Action emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires.

12.1.3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'Actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente entre Investisseurs Avertis du nombre d'Actions nécessaires, notamment en vue de l'exercice du droit préférentiel de souscription.

12.2. Droits Financiers

12.2.1. Chaque catégorie d'Action donne droit à une quote-part des bénéfices, de l'actif social et du boni de liquidation tel que décrit ci-dessous. Chaque Action d'une même catégorie donne droit à une quote-part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente au sein de cette catégorie, sur la quote-part des bénéfices, de l'actif social et du boni de liquidation à laquelle donne droit cette catégorie d'Action.

Les titulaires d'Actions de catégorie A ont le droit de recevoir, (a) un montant égal au montant du Capital Libéré A qu'ils ont versé à la Société, (b) un montant égal au Hurdle et (c) quatre-vingt-cinq (85) % du solde des Produits Nets et des Plus-Values Nettes réalisées par la Société.

Les titulaires d'Actions de catégorie B ont le droit de recevoir, (a) un montant égal au montant du Capital Libéré B qu'ils ont versé à la Société, (b) le Catch Up et (c) le Carried Interest.

Les droits des titulaires d'Actions de catégorie A et B tels que définis ci-dessus, s'exerceront lors des Distributions effectuées par la Société, selon l'ordre de priorité d'imputation suivant :

(a) en premier lieu, au profit des titulaires d'Actions de catégorie A et d'Actions de catégorie B, et en proportion du rapport MTS A/ MTS pour les premiers, et MTS B/ MTS pour les seconds, à concurrence d'une somme égale au montant du Capital Libéré A pour les premiers et du Capital Libéré B pour les seconds,

(b) en deuxième lieu, au profit des titulaires d'Actions de catégorie A à hauteur du Hurdle ;

(c) en troisième lieu, au profit des titulaires d'Actions de catégorie B, à concurrence d'une somme égale au montant du Catch Up;

(d) enfin le solde des Produits Nets et Plus-Values Nettes réalisé par la Société est réparti entre les titulaires d'Actions de catégorie A et les titulaires d'Actions de catégorie B, à hauteur de quatre-vingt-cinq (85) % dudit solde pour les titulaires d'Actions de catégorie A et de quinze (15) % dudit solde (Carried Interest) pour les titulaires d'Actions de catégorie B.

L'Action de catégorie C ne donne pas de droits financiers.

12.2.2. Aucune Distribution ne peut être effectuée par la Société au profit des actionnaires titulaires d'Actions de catégorie B au titre du paiement de Catch Up ou de Carried Interest, tant que les actionnaires titulaires d'Actions de catégorie A n'ont pas reçu, à titre de Distributions, un montant correspondant au montant du Capital Acquis des Actions de catégorie A augmenté du Hurdle dû.

Les sommes devant revenir aux actionnaires titulaires d'Actions de catégorie B en application de l'ordre de priorité stipulé à l'article 12.2.1. mais non distribuées en raison de la restriction visée au paragraphe précédent sont placées sur un compte de réserve (dénommé la "Réserve AB").

La Réserve AB est indisponible jusqu'à la date à laquelle les actionnaires titulaires d'actions de catégorie A ont perçu un montant correspondant au montant du Capital Acquis des Actions de catégorie A augmenté du Hurdle.

A compter de cette date, 50 % des sommes placées sur la Réserve AB peut alors être distribuée aux actionnaires titulaires d'Actions de catégorie B, le solde étant distribué au jour de la clôture des opérations de liquidation.

Si, en revanche, au jour de la clôture des opérations de liquidation de la Société, les actionnaires titulaires d'Actions de catégorie A n'ont pas perçu un montant au moins égal au montant du Capital Libéré Définitif des Actions de catégorie A augmenté du Hurdle dû, les sommes placées sur la Réserve AB servent à désintéresser par priorité les actionnaires titulaires d'Actions de catégorie A jusqu'à concurrence d'une somme égale au montant du Capital Libéré Définitif des Actions de catégorie A augmenté du Hurdle dû, puis, en second lieu, les actionnaires titulaires d'Actions de catégorie B, en fonction et en proportion de leur droits à distribution au Catch Up. Le solde éventuel des sommes placées sur la Réserve AB est réparti entre les actionnaires titulaires d'Actions de catégorie A et les actionnaires titulaires d'Actions de catégorie B conformément aux dispositions du paragraphe 12.2.1. (d).

Art. 13. - Rachat d'actions

13.1. La Société est une SICAR de type fermé. Il en résulte que les actionnaires ne peuvent pas demander le rachat de leurs Actions par la Société, à l'exception du cas prévu à l'article 13.5. des Statuts.

13.2. Toutefois, les Actions peuvent être rachetées par la Société dans les conditions prévues à l'article 10 des Statuts en présence d'Actionnaire(s) défaillant(s).

13.3. En outre, dans le cas où un actionnaire de la Société cesserait de remplir les conditions pour être un Investisseur Averti au sens de la loi SICAR (un «Evènement»), la Société doit procéder au rachat de ses Actions selon les modalités ci-après.

Si il résulte d'une consultation écrite remise par l'actionnaire à la Société émanant d'un cabinet d'avocat de réputation internationale, que l'Evènement est du à des circonstances indépendantes de la volonté de l'actionnaire, le prix unitaire de rachat de ses Actions sera égal à la dernière Valeur Nette d'Inventaire de l'Action arrêtée par le Gérant au moment du rachat moins le cas échéant des frais et charges encourus par la Société en vue de procédure à un tel rachat.

Le prix de rachat est dans ce cas réglé dans les huit (8) jours suivant la date du rachat.

A défaut de remise par l'actionnaire d'une consultation conforme à celle mentionnée au paragraphe précédent, ses Actions sont rachetées dans les conditions de prix et de paiement mentionnées au § 3) du c) de l'article 10 des Statuts.

13.4. Le Gérant peut décider à tout moment, afin d'attribuer aux actionnaires tout ou partie des actifs de la Société, et en particulier aux fins de leur restituer tout ou partie des produits de cessions des Participations, de faire procéder au rachat partiel de ses Actions par la Société.

Ces rachats, qui constituent une forme de Distribution, doivent être réalisés conformément aux droits financiers attachés à chaque catégorie d'Actions et dans le respect de l'ordre d'imputation des Distributions visé à l'article 12.2.

Au sein d'une même catégorie d'Actions, un rachat d'Actions doit être réalisé en respectant un principe d'égalité entre les actionnaires de cette catégorie d'Actions.

Ces rachats peuvent intervenir alors que les Actions n'ont pas été intégralement libérées, sans préjudice de l'obligation des actionnaires de répondre aux Appels de tranche correspondant à la VN Initiale non libérée des Actions au jour du rachat.

Le Gérant informe les actionnaires d'un rachat partiel de leurs Actions au moins huit (8) jours avant la date de sa réalisation, et leur précise les conditions et modalités de ce rachat.

13.5. Dans le cas du non-respect du Quota 2 et 3 visé à l'article 15.1.2.a. des Statuts, tous les actionnaires titulaires d'Actions de catégorie A disposent d'un droit de retrait de la Société pour les Actions de catégorie A qu'ils détiennent, dans les conditions stipulées ci-après :

Une première évaluation du Quota 2 et Quota 3 visée à l'article 15.1.2.a. sera faite par la Société au moment de l'arrivée du premier des deux événements suivants (i) date où la Société a réalisé des investissements à hauteur de 1/3 du MTS ou (ii) le 30 septembre 2009. L'évaluation du Quota 2 et du Quota 3 sera ensuite faite annuellement à la fin de chaque exercice.

- Dans le cas où les investissements réalisés par la Société dans des PME visées au point 15.1.2.a. seraient inférieurs au Quota 2 et/ou au Quota 3, soit à la date de la première évaluation, soit aux dates d'évaluations annuelles subséquentes, le Gérant disposera d'un an pour rétablir le respect du Quota 2 et/ou du Quota 3. Si à l'expiration du délai d'un an accordé au Gérant pour rétablir le Quota 2 et/ou le Quota 3, le respect du Quota 2 et/ou du Quota 3 n'est pas rétabli, le Comité d'investissement, statuant à la double majorité qualifiée de 3/4, étant d'une part la majorité de 3/4 des membres présents ou représentés, représentant les actionnaires titulaires d'Actions de catégorie A et d'autre part la majorité qualifiée de 3/4 des membres présents ou représentés désignés parmi les experts reconnus (désignés conformément à l'alinéa 1 de l'article 19.1.), pourra décider de la modification des Quota 2 et/ou Quota 3 prévue à l'article 15.1.2.a. Si le Comité d'investissement décide de la modification du Quota 2 et/ou du Quota 3, les actionnaires titulaires d'Actions de catégorie A qui auraient marqué leur désaccord sur la modification des Quota 2 et/ou Quota 3 bénéficieront d'un droit de retrait par rachat pour une partie des Actions de catégorie A qu'ils détiennent.

- Ce droit des titulaires d'Actions de catégorie A est personnel et non transmissible et s'éteint automatiquement et sans autre formalité au moment d'un transfert des Actions de catégorie A par les souscripteurs initiaux. Ce droit de retrait est limité aux actionnaires titulaires d'Actions de catégorie A ayant marqué leur désaccord sur la modification du Quota 2 et/ou du Quota 3 décidée par le Comité d'investissement, les actionnaires titulaires d'Actions de catégorie A ayant voté en faveur de la modification du Quota 2 et/ou du Quota 3 ne pourront se prévaloir d'un quelconque droit de retrait.

- Le nombre d'Actions de catégorie A visé par le droit de retrait tel que prévu ci-avant sera égal à l'écart en pourcentage constaté entre le Quota 2 et le Quota 3 tel que prévu à l'article 15.1.2.a. et le(s) quota(s) nouveau(x) déterminé(s) par décision du Comité d'investissement.

En conséquence, les actionnaires de la Société acceptent, dans le cas où les actionnaires titulaires d'Actions de catégorie A en feraient la demande, que ceux-ci puissent bénéficier d'un droit de retrait par rachat de leurs Actions de catégorie A qu'ils détiennent dans les proportions désignées ci-dessus, par les autres actionnaires de catégorie A ou, à défaut, par la Société elle-même ou par un tiers Investisseur Averti désigné par le Gérant.

Les actionnaires titulaires d'Actions de catégorie A voulant exercer le droit de retrait devront aviser la Société elle-même, ainsi que l'ensemble des actionnaires, de leur intention d'exercer leur droit de retrait par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge (ci-après la «Notification»).

Les actionnaires titulaires d'Actions de catégorie A disposeront d'un délai de trente (30) jours à compter de la Notification pour aviser les actionnaires titulaires d'Actions de catégorie A exerçant leur droit de retrait et la Société de leur souhait d'acquiescer les Actions de catégorie A objet du droit de retrait.

Les actionnaires titulaires d'Actions de catégorie A pourront exercer ce droit, pour les Actions de catégorie A cédées par les actionnaires titulaires d'Actions de catégorie A exerçant leur droit de retrait, à titre irréductible, à proportion du nombre d'Actions de catégorie A qu'ils détiennent par rapport au nombre total d'Actions de catégorie A (moins celles cédées par les actionnaires titulaires d'Actions de catégorie A exerçant leur droit de retrait), et à titre réductible, dans le cas où certains d'entre eux n'exerceraient pas entièrement leur droit à titre irréductible.

Dans le cas où le nombre total d'Actions de catégorie A que les actionnaires titulaires d'Actions de catégorie A ont déclaré désirer acquiescer est supérieur au nombre d'Actions de catégorie A ainsi offertes, les Actions de catégorie A ainsi offertes seront réparties entre les actionnaires qui auront levé l'option à titre réductible, proportionnellement au nombre d'Actions de catégorie A qu'ils détiennent ensemble, et dans la limite de leurs demandes.

Les Actions qui ne seront pas acquiescées par les actionnaires titulaires d'Actions de catégorie A le seront par la Société ou par un tiers Investisseur Averti désigné par le Gérant.

Ainsi, dans le cas où le nombre total d'Actions de catégorie A que les actionnaires de catégorie A ont déclaré désirer acquiescer est inférieur au nombre d'Actions de catégorie A ainsi offertes, ou si, dans le délai de trente (30) jours visé à l'alinéa ci-dessus, aucune réponse n'est parvenue aux actionnaires titulaires d'Actions de catégorie A ayant exercé leur droit de retrait et à la Société, la Société est tenue de racheter ou de faire racheter par un tiers Investisseur Averti, tout ou partie des Actions des actionnaires titulaires d'Actions de catégorie A ayant exercé leur droit de retrait, qui n'ont pas été acquiescées par les autres actionnaires de catégorie A, et ce dans un délai de trois (3) mois à compter de la Notification.

Le prix de cession de chaque Action de catégorie A sera égal à la dernière Valeur Nette d'Inventaire de cette Action précédant la Notification.

En cas de transfert des Actions de catégorie A des actionnaires titulaires d'Actions de catégorie A exerçant leur droit de retrait à des actionnaires titulaires d'Actions de catégorie A de la Société ou à un tiers Investisseur Averti désigné par le Gérant, le prix devra être réglé au plus tard au jour de la remise par les actionnaires titulaires d'Actions de catégorie A exerçant leur droit de retrait aux cessionnaires d'un accord de cession constatant le transfert de ses Actions.

La Société paiera tout ou partie du prix des Actions de catégorie A qu'elle rachète, au comptant, en numéraire, dans la mesure où elle disposera de la trésorerie disponible pour ce faire.

Si la Société n'est pas en mesure de régler immédiatement l'intégralité du prix en numéraire, elle disposera d'un délai de un (1) an pour régler le solde du prix aux actionnaires titulaires d'Actions de catégorie A concernés, étant précisé que ce solde devra être payé en numéraire.

Dans le cas où, après avoir exercé leur droit de retrait, les souscripteurs initiaux ne détiendraient plus d'Actions de catégorie A, la Société ne sera plus tenue de respecter les dispositions de l'article 15.1.2. des Statuts. Dans ce cas, cet article ainsi que toute référence faite aux Quotas et au droit de retrait des actionnaires titulaires d'Actions de catégorie A dans les Statuts perdront toute valeur juridique, les acquéreurs éventuels ne pouvant se prévaloir de ce droit de retrait. Le Gérant se charge de faire modifier les Statuts, conformément aux dispositions légales applicables en la matière, dans le mois subséquent.

Art. 14. Transfert des actions

14.1. Négociabilité des Actions

Sous réserve des dispositions spécifiques des Statuts, les Actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société. En cas d'augmentation du capital, les Actions nouvelles sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les Actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

L'Action de catégorie C ne peut être cédée qu'à une personne qui assume la fonction de Gérant.

14.2. Formalités de Transfert

La propriété des Actions résulte exclusivement de leur inscription au registre des actionnaires de la Société tel que prévu à l'article 11 des Statuts.

Le Transfert des Actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par l'inscription de ce transfert dans le registre des actionnaires de la Société.

La Société est tenue de procéder à cette inscription dès réception de l'accord de cession écrit dûment signé par les cédant et cessionnaire, à condition que le Transfert ait été réalisé dans le respect des présents Statuts. Les frais de Transfert des Actions sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

Les Actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au Transfert.

14.3. Conditions préalables à un Transfert

L'acquéreur d'une Action s'engage irrévocablement à libérer intégralement le montant de la VN Initiale non libérée de cette Action existant à la date du Transfert.

Avant tout Transfert d'Actions, le cédant et/ou le cessionnaire doivent justifier de leur qualité d'Investisseur Averti au Gérant. A défaut, le Transfert est nul et inopposable à la Société.

Tout transfert d'Actions englobe le transfert des engagements en cours.

14.4. Agrément

Le Transfert d'une Action de catégorie A par un actionnaire à une Affiliée est libre d'agrément.

Le Transfert d'Action autre que celui visé au paragraphe précédent, est soumis à la procédure d'agrément suivante.

L'actionnaire qui souhaite réaliser le Transfert d'une d'Action (le «Cédant») à un cessionnaire (le «Cessionnaire»), et en cas de succession, le Cessionnaire lui-même, doit notifier à la Société une demande d'agrément indiquant l'identité du Cessionnaire, le nombre d'Actions dont le Transfert est envisagée et le prix offert.

La décision est prise par le Gérant. Ce dernier n'a pas à motiver sa décision.

Elle est notifiée au Cédant ou, en cas de succession au Cessionnaire, par lettre recommandée avec avis de réception ou par remise d'une lettre en main propre contre décharge.

A défaut de notification dans les trois (3) mois qui suivent la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis.

En cas de refus d'agrément du Cessionnaire, le Cédant ou le cas échéant le Cessionnaire, dispose d'un délai de quinze (15) jours pour faire savoir par lettre recommandée à la Société s'il renonce ou non au Transfert projeté.

Si le Cédant ou le cas échéant le Cessionnaire ne renonce pas au Transfert, le Gérant est tenu, dans le délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus de faire acquérir les Actions, soit par un ou plusieurs actionnaires, soit par un ou plusieurs tiers, soit par la Société.

Le prix d'achat est fixé d'accord entre les parties; en cas de désaccord, le prix est déterminé par un expert désigné par le Cédant ou le cas échéant en cas de défaillance de désignation par le Cédant par le Cessionnaire et le Gérant.

Si à l'expiration du délai de trois (3) mois visé ci-dessus, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné.

Si l'agrément est donné ou est réputé donné, le Cédant doit réaliser le Transfert projeté dans un délai de un (1) mois à compter de la décision d'agrément ou à compter de la date à laquelle l'agrément est réputé donné. A défaut, il devra de nouveau mettre en œuvre la procédure d'agrément décrite ci-dessus, sauf à renoncer à son projet.

Le Transfert au nom du ou des acquéreurs désigné(s) par le Gérant est régularisée par un accord de cession écrit signé du Cédant ou, à défaut, du Gérant qui le notifiera au Cédant, dans les huit (8) jours de sa date avec invitation à se présenter au siège social pour recevoir le prix de cession qui n'est pas productif d'intérêt. Une inscription du Transfert sera inscrite dans le registre des Actions nominatives.

14.5. Cas spécifique du FCIR

Dans le cas du non-respect du Quota 1 visé à l'article 15.1.2.a. des Statuts, le FCIR dispose, outre la levée de la promesse de vente prévue à l'article 15.1.2.c., de la faculté - mais non de l'obligation - de céder tout ou partie des Actions de catégorie A qu'il détient, dans les conditions et selon les modalités reprises ci-après.

Une première évaluation du Quota 1 visé à l'article 15.1.2.a. sera faite par la Société au moment de l'arrivée du premier des deux événements suivants (i) date où la Société a réalisé des investissements à hauteur de 1/3 du MTS ou (ii) le 30 septembre 2009. L'évaluation du Quota 1 sera ensuite faite annuellement à la fin de chaque exercice.

- Dans le cas où les investissements réalisés par la Société dans des PME situées en France seraient inférieurs au Quota 1, soit à la date de la première évaluation, soit aux dates d'évaluations annuelles subséquentes, le Gérant disposera d'un délai d'un an pour rétablir le respect du Quota 1.

- Si à l'expiration du délai d'un an accordé au Gérant pour rétablir le Quota 1, le respect du Quota 1 n'est pas rétabli, le FCIR pourra céder tout ou partie des Actions de catégorie A selon les conditions ci-après.

Le nombre d'Actions de catégorie A que le FCIR pourra céder sera égal au double de l'écart constaté en pourcentage entre le Quota 1 défini à l'article 15.1.2.a. et le quota constaté à l'issue de l'évaluation dont question à l'alinéa 1 ci-dessus.

Le FCIR devra aviser la Société elle-même, ainsi que l'ensemble des actionnaires, de son intention de céder tout ou partie de ses Actions de catégorie A par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge (ci-après la «Notification»).

Les actionnaires titulaires d'Actions de catégorie A disposeront d'un délai de trente (30) jours à compter de la Notification pour aviser le FCIR et la Société de leur souhait d'acquérir les Actions proposées à la vente.

Les actionnaires titulaires d'Actions de catégorie A pourront exercer ce droit, pour les actions de catégorie A cédées par le FCIR, à titre irréductible, à proportion du nombre d'Actions de catégorie A qu'ils détiennent par rapport au nombre total d'Actions de catégorie A (moins celles cédées par le FCIR), et à titre réductible, dans le cas où certains d'entre eux n'exerceraient pas entièrement leur droit à titre irréductible.

Dans le cas où le nombre total d'Actions que les actionnaires titulaires d'Actions de catégorie A ont déclaré désirer acquérir est supérieur au nombre d'Actions ainsi offertes, les Actions ainsi offertes seront réparties entre les actionnaires de catégorie A qui auront levé l'option à titre réductible, proportionnellement au nombre d'Actions qu'ils détiennent ensemble, et dans la limite de leurs demandes.

Dans le cas où le nombre total d'Actions que les actionnaires de catégorie A ont déclaré désirer acquérir est inférieur au nombre d'Actions ainsi offertes, ou si, dans le délai de trente (30) jours visé à l'alinéa ci-dessus, aucune réponse n'est parvenue au FCIR et à la Société, le Gérant s'efforcera de trouver un tiers acquéreur de tout ou partie des Actions de catégorie A du FCIR, qui n'ont pas été acquises par les autres actionnaires, cette obligation étant à comprendre comme simple obligation de moyen ne pouvant pas donner droit à des dommages et intérêts si malgré tous les efforts raisonnables, le Gérant n'arrive pas à trouver un tiers acquéreur.

Le prix de cession de chaque Action sera égal à la dernière Valeur Nette d'Inventaire de cette Action précédant la Notification.

En cas de transfert des Actions du FCIR aux actionnaires de catégorie A de la Société ou à un tiers Investisseur Averti proposé par le Gérant, le prix devra être réglé au plus tard au jour de la remise par le FCIR aux actionnaires cessionnaires d'un accord de cession constatant le transfert de ses Actions à chacun d'eux.

Dans le cas où, après avoir cédé des actions le FCIR ne détiendrait plus d'Actions de catégorie A, la Société ne sera plus tenue de respecter les dispositions de l'article 15.1.2. des Statuts. Dans ce cas, cet article ainsi que toute référence faite aux Quotas et au FCIR dans les Statuts perdront toute valeur juridique, les acquéreurs éventuels ne pouvant se prévaloir de ce droit personnel et non transmissible du FCIR. Le Gérant se charge de faire modifier les Statuts, conformément aux dispositions légales applicables en la matière, dans le mois subséquent la cession.

Art. 15. Règles de fonctionnement de la société

15.1. Règles d'investissements et de désinvestissements

15.1.1. Règles générales

La Société ne procédera pas à des investissements dans de nouvelles Entreprises au-delà de la Période d'investissement et les Appels de tranche par le Gérant se feront principalement durant la Période d'Investissement.

Après la Période d'investissement, les Appels de tranche serviront uniquement pour:

- réaliser des investissements complémentaires dans des Entreprises du portefeuille de la Société,
- acquitter les frais de fonctionnement de la Société visés à l'article 15.3. des Statuts,

- concrétiser des projets d'investissements ou répondre à des appels de capitaux des Entreprises du portefeuille de la Société, en exécution d'engagements souscrits pendant la Période d'investissement.

- payer les indemnités visées à l'article 16.8. des Statuts.

Le Gérant sera assisté dans l'exercice de ses fonctions de gérance par un Comité d'Investissement tel que prévu à l'article 19 des Statuts ainsi que par un Comité Stratégique tel que prévu à l'article 20 des Statuts, étant entendu que toutes les décisions finales d'investissement ou de désinvestissement sont prises par le Gérant.

A titre de mesure d'ordre intérieur non opposable aux tiers,

a) aucune décision d'investissement ou de désinvestissement de la Société dans une Entreprise ne peut être prise par le Gérant sans l'avis préalable favorable du Comité d'Investissement.

b) la Société ne peut pas investir plus de dix (10)% du MTS dans une même Entreprise et ses Filiales, sauf avis favorable préalable du Comité d'Investissement sur le dépassement de ce seuil. En tout état de cause, la Société ne peut pas réaliser un investissement dans une même Entreprise pour un montant supérieur à quinze (15)% du MTS.

c) les Appels de tranche au cours d'un même exercice social ne doivent pas excéder un montant total supérieur à quarante (40)% du MTS, sauf avis préalable favorable du Comité d'Investissement sur le dépassement de ce seuil.

d) pendant la Période d'investissement, la Société peut réinvestir la partie des produits de cession de ses Participations correspondant à leur coût d'acquisition, sous réserve que le montant total de ses investissements dans des Entreprises n'excède pas cent (100)% du MTS.

e) la Société ne peut pas souscrire des emprunts d'espèces, avec ou sans garantie, pour un montant supérieur à quinze (15) % de la valeur du capital de la Société, sans un avis préalable favorable du Comité d'Investissement.

f) la Société ne peut pas souscrire des engagements hors bilan de la Société, tels que des garanties d'actifs et de passif, dès lors que la somme des montants estimés des conséquences financières pour la Société de chacun de ces engagements, excéderait un montant égal à cinquante (50)% de la valeur des actifs de la Société.

g) la Société ne peut pas réaliser d'investissement dans un fonds d'investissement de «private equity».

h) la Société ne doit pas participer à des opérations suspectes, douteuses ou pour laquelle l'identité ou l'honorabilité de l'un de ses partenaires ne serait pas suffisamment établie.

i) la Société peut à titre de gestion de liquidités en attente d'investissements placer de manière accessoire et temporaire ces liquidités en attente d'investissements dans des titres cotés liquides non représentatifs de capital à risque.

15.1.2. Respect de Quotas d'investissement

15.1.2.a. La Société doit respecter les quotas d'investissement suivants (les «Quotas»):

- Quota 1: les montants investis par la Société dans des PME situées en France, dont le siège social et la majorité des emplois sont situés sur le territoire français, doivent représenter au moins cinquante (50)% des montants investis par la Société.

- Quota 2: les montants investis par la Société dans des PME situées sur le territoire de l'Union Européenne, dont le siège social et la majorité des emplois sont situés sur le territoire de l'Union Européenne, doivent représenter au moins soixante quinze (75)% des montants investis par la Société.

- Quota 3: les montants investis par la Société dans des PME, dont le siège social ou l'activité principale est situé dans les Régions, doivent représenter au moins soixante quinze (75)% des montants investis par la Société.

Sont inclus dans le calcul des Quotas, ci-dessus, les investissements dans des sociétés dont l'objet principal est de détenir, directement ou indirectement, des participations dans une PME ou dans un groupe de PME, qui répond(ent) aux critères pour être éligible au(x) Quota(s) concerné.

L'appréciation des critères d'éligibilité des PME aux Quotas ci-dessus définis, s'effectue au jour du premier investissement de la Société dans la PME concernée (ou de sa ou ses holding(s)).

Les Quotas sont appréciés au dernier jour de chaque exercice comptable, et pour la première fois à la clôture du premier exercice, jusqu'à la fin de la Période d'Investissement.

Ils sont calculés sur la base du ratio suivant:

$E = (\text{Investissements Éligibles})$

$T = (\text{Investissement Total}).$

Soit E: les Investissements Éligibles, c'est-à-dire les investissements en actions, parts de société à responsabilité limitée ou sociétés dotées d'un statut équivalent dans leur État de résidence, obligations convertibles, valeurs mobilières composées, donnant droit à une participation au capital y compris les comptes courants réalisés (i) dans les PME situées en France, s'agissant du Quota 1, (ii) dans les PME situées sur le territoire de l'Union Européenne s'agissant du Quota 2 et (iii) dans les PME dont le siège social ou l'activité principale est situé dans les Régions s'agissant du Quota 3.

Soit T: l'Investissement Total, incluant (i) les investissements en actions, parts de parts de société à responsabilité limitée ou sociétés dotées d'un statut équivalent dans leur État de résidence, obligations convertibles, valeurs mobilières composées donnant droit à une participation au capital et compris ou non dans les Investissements Éligibles, (ii) de même que les investissements en comptes courants dans une société compris ou non dans les Investissements Éligibles.

Pour les besoins du calcul des Quotas, il est précisé que:

- sont exclus du ratio (au numérateur comme au dénominateur), tous les investissements réalisés dans des entités d'investissement dédiés au capital risque (tels que fonds commun de placement à risques, société de capital risque, SICAR, limited partnership ...) et tous les placements de trésorerie sous forme d'OPCVM monétaires, bons du trésor négociables, placements à vue ou autres placements à court terme,

- sont systématiquement pris en compte dans le ratio (au numérateur et/ou au dénominateur selon le cas), et pour leur coût d'acquisition ou de souscription, tous les investissements effectués depuis la date de constitution de la Société jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le respect des Quotas est apprécié, qu'ils aient été ou non désinvestis dans l'intervalle,

- les Investissements Éligibles sont pris en compte dans le ratio (au numérateur et au dénominateur), pour leur coût d'acquisition ou de souscription, quelque soit la date de calcul du ratio,

- les titres entrant dans les investissements éligibles en tant que capital à risque («Investissements Éligibles») qui feraient l'objet d'une opération d'échange contre des titres n'entrant pas dans les Investissements Éligibles demeureront compris, pour leur coût d'acquisition ou de souscription dans les Investissements Éligibles. Toutefois, un tel investissement ne saurait se faire que sous respect des dispositions du point 15.1.1. i).

Tant que le FCIR est actionnaire, la Société ne pourra déroger au respect des Quotas indiqués ci-dessus qu'avec l'avis favorable du FCIR.

15.1.2.b. En cas de non-respect des Quotas au dernier jour d'un exercice, la Société dispose d'un délai d'un (1) an à compter de cette date pour s'y conformer.

A défaut de mise en conformité dans ce délai d'un (1) an, le FCIR peut,

- exiger du Gérant qu'il convoque sans délai une assemblée générale extraordinaire en vue de lui soumettre les résolutions prévues au paragraphe 15.6.3. des Statuts.

- exercer son droit de retrait pour ses Actions de catégorie A visé à l'article 13.5. des Statuts.

15.1.2.c. En cas de procédure de cession conformément à l'article 14.5 ou d'exercice du droit de retrait prévu à l'article 13.5. des Statuts par le FCIR, la Société Civile titulaire d'Actions de catégorie B de la Société promet irrévocablement tant pour elle que pour ses successeurs et ayants-droits de céder au FCIR une partie des Actions de catégorie B qu'elle détient (le «Promettant»).

Le FCIR pourra lever la présente promesse de cession d'Actions par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Société Civile (la «Notification»).

Le nombre d'Actions de catégorie B objet de la promesse, sera déterminé de telle sorte qu'après réalisation de la promesse de cession et compte tenu des Actions de catégorie B antérieurement détenues par le FCIR, ce dernier détienne un pourcentage d'Actions de catégorie B égal au pourcentage d'Actions de catégorie A qu'il détenait avant la mise en œuvre de sa faculté de cession ou de son droit de retrait.

Le prix unitaire de cession des Actions de catégorie B sera égal à la dernière Valeur Nette d'Inventaire de l'Action de catégorie B cédée précédant la Notification.

La cession devra intervenir dans les trente (30) jours de la Notification du FCIR.

15.2. Règles relatives aux Distributions

15.2.1. Règles générales

Sous réserve de ce qui est précisé ci-dessous et au d) de l'article 15.1.1., la Société doit affecter à des Distributions en numéraire les produits de cession des Participations, net de tout frais de transaction, d'intermédiation et provisions éventuelles, dès lors qu'ils représentent un excédent de trésorerie de plus de un million d'euros, et ce dans les deux (2) mois à compter de leur encaissement par la Société.

Ce délai pourra être raisonnablement prorogé avec l'avis favorable préalable du Comité d'Investissement, en particulier si les modalités technique et juridique de la Distribution le nécessitent.

Lorsque, dans le cadre d'une opération sur une Participation, la Société consent une garantie d'actif et de passif ou tout engagement financier pouvant générer à la charge de la Société une obligation de restitution de tout ou partie du produit de cession qu'elle a encaissé, le Gérant peut ne pas affecter à une Distribution tout ou partie de ce produit de cession, dans la limite du montant estimé de l'obligation de restitution résultant de la mise en œuvre de cette garantie d'actif et de passif ou de cet engagement financier, et ce, au maximum pour la durée stipulée dans cette garantie ou cet engagement.

Si à la suite de la cession d'une Participation dans un contexte conflictuel, une réclamation écrite est adressée par ou à la Société ou une instance judiciaire est engagée par ou à l'encontre de la Société, le Gérant peut décider de ne pas affecter à une Distribution tout ou partie de ce produit de cession, dans la limite du montant estimé des conséquences judiciaires de cette réclamation ou de cette procédure pour la Société.

Les Distributions en numéraires sont exclusivement réalisées en euros.

15.2.2. Distributions en nature

La Société ne pourra pas réaliser des Distributions en nature de titres non cotés d'une Entreprise.

Le Gérant ne pourra procéder à une Distribution en nature de titres cotés qu'avec l'accord unanime des actionnaires titulaires d'Actions de catégorie A, sous réserve qu'il n'existe aucune disposition ou clause particulière qui limite la libre cessibilité de ces titres.

Pour les Distributions de titres cotés,

- chaque Action d'une même catégorie donne droit au même nombre de titres d'une même catégorie et du même émetteur, avec éventuellement une soulte en espèces.

- le Gérant détermine avant la date présumée de la Distribution de ces titres, la valeur à retenir pour ces titres sur la base de la moyenne des dix (10) dernières cotations (cours de clôture) arrêtées cinq (5) jours de bourse avant la date de distribution.

- chaque actionnaire peut opter soit pour un paiement en titres, soit pour un paiement en numéraire. En cas d'option de l'actionnaire pour un paiement en numéraire, la Distribution est prise en compte sur la base de la valeur de distribution des titres retenue par le Gérant, mais le paiement en numéraire est réalisé à hauteur du prix de cession des titres effectivement encaissé par la Société.

15.3. Règles relatives aux frais de fonctionnement de la Société

15.3.1. Rémunération du Gérant

Le Gérant a le droit de percevoir une rémunération annuelle payable par provision de manière échelonnée le 1er de chaque trimestre et égale à:

- pendant la Période d'Investissement, à compter de la date de son agrément comme SICAR par la CSSF jusqu'au dernier jour de la Période d'investissement, à deux virgule deux (2,2)% hors taxes du MTS;

- à compter du dernier jour de la Période d'Investissement jusqu'à la liquidation de la Société, à un virgule sept (1,7)% hors taxes du MTS diminué du prix de revient des Participations cédées, liquidées ou provisionnées à cent (100)% au premier jour de la période annuelle considérée.

Pour les périodes de moins d'une année, cette rémunération est calculée prorata temporis.

Le Gérant supporte ses propres frais de fonctionnement et ceux liés à l'activité des membres de l'Équipe de gestion, à l'exception des frais stipulés au paragraphe 15.3.2.

Le Gérant pourra facturer des frais de dossiers et des prestations (services, tantièmes, jetons de présence, ...) aux Entreprises prospectées et/ou du portefeuille de la Société. Toutefois les sommes versées au Gérant au titre de ces facturations seront déduites de la rémunération annuelle due au Gérant à hauteur des frais dits «abort fees/broken deals» payés par la Société.

Après apurement de ces frais dits «abort fees/broken deals», les produits éventuels excédentaires issus des dites facturations, seront partagés à 50/50 entre le Gérant et la Société.

Si les frais dits «abort fees/broken deals» devaient être supérieurs aux facturations de prestations du Gérant aux Entreprises, le solde est pris en charge par la Société.

15.3.2. Autres frais de gestion

La Société prendra en charge les frais de fonctionnement suivants:

- frais de locaux;
- frais juridiques et de comptabilité;
- frais de contentieux autre que ceux liés à la gestion des Participations;
- frais d'impression, de reporting et de réunion des actionnaires et des Comités d'Investissement et Stratégique;
- frais de prestations diverses ou d'assurance;
- frais de déplacement exceptionnels des membres de l'Équipe de gestion.
- impôts et taxes;
- frais bancaires;
- frais du Réviseur d'entreprises et du Dépositaire.
- Frais liés au fonctionnement du Comité d'Investissement

Le montant de ces autres frais de gestion ne doivent pas excéder un plafond dit «plafond 1» égal, en moyenne annuelle à compter de la date de constitution jusqu'à la liquidation de la Société, à 1% hors taxes du MTS.

15.3.3. Frais d'investissement et de désinvestissement

Dans la mesure du possible, les frais relatifs aux activités d'investissement, de gestion et de désinvestissement de la Société sont supportés par les Entreprises dans lesquelles la Société a investi ou envisage d'investir.

Toutefois, la Société supporte les frais qui ne sont pas pris en charge par les Entreprises soit directement, soit en remboursement d'avance au Gérant.

Les frais d'investissement et de désinvestissement sont les suivants: frais d'audit, de conseil juridique, de consultant externe, d'intermédiaire, de transactions, de contentieux liés à la gestion des Participations, etc., qui (i) n'ont pas été refacturés aux Entreprises du portefeuille de la Société, ou (ii) qui ont été engagés pour des projets d'investissements ou de désinvestissements qui ne se sont pas réalisés (frais dits: abort fees / broken deals).

Les frais supportés par la Société, au titre de ses investissements dans les Entreprises et de ses désinvestissements des Participations, ne doivent pas excéder un plafond dit «plafond 2» égal, en moyenne annuelle à compter de la date de constitution jusqu'à la liquidation de la Société, à deux (2)% hors taxes du MTS.

Nonobstant ce qui précède, les frais engagés dans le cadre de la cession d'une Participation, tels que les frais de conseil, d'intermédiation ou les frais de contentieux, ne doivent pas excéder six (6)% du prix de cession de la Participation.

15.3.4. Dérogations aux plafonds 1 et 2

Dans le cas où le Gérant constaterait que la Société ne serait pas en mesure de respecter les plafonds 1 ou 2 mentionnés ci-dessus, le Gérant en informe le Comité d'Investissement et lui en expose les raisons.

Dans le cas où le Gérant estimerait qu'il est nécessaire d'augmenter le montant de l'un des plafonds 1 ou 2 mentionnés ci-dessus, il soumet au Comité d'Investissement une proposition de modification de ces plafonds. Le Gérant ne peut mettre en œuvre ces nouveaux plafonds modifiés qu'avec l'avis favorable du Comité d'Investissement.

15.3.5. Frais préliminaire de constitution de la Société

La Société rembourse au Gérant, sur présentation de justificatifs, tous les frais préliminaires encourus dans le cadre de la création, de l'organisation et de la promotion de la Société, y compris tous les frais juridiques, comptables, tous frais externes encourus dans l'organisation et la promotion de la Société, les frais d'impressions ou de poste, tous frais relatifs au remboursement de frais des agents de placement, courtiers ou autres intermédiaires jusqu'à un montant total de un (1)% du MTS.

15.4. Règles de Reporting

15.4.1. Rapports semestriels et annuel

Le Gérant établit un rapport semestriel au 30 juin et au 31 décembre de chaque année comportant les informations suivantes:

- (a) un état présentant une situation comptable de la Société (bilan et compte de résultat),
- (b) une présentation du portefeuille de la Société comprenant:
 - une synthèse des investissements réalisés depuis la constitution de la Société;
 - des fiches sur les investissements ou cessions survenues au cours de l'exercice;
 - une fiche de présentation des Entreprises dans lesquelles la Société détient une Participation.
- (c) un compte-rendu de l'activité de la Société comprenant les informations suivantes:
 - un rappel des caractéristiques de la Société,
 - le montant des engagements et différents flux intervenus entre les actionnaires et la Société au cours du semestre;
 - les investissements et cessions de la période au cours du semestre;
 - les événements significatifs relatifs au Gérant survenus au cours du semestre;
 - les perspectives de la Société;
- (d) une synthèse des performances de la Société regroupant:
 - l'évolution de l'Actif Net de la Société,
 - le calcul du multiple d'investissement réalisé sur les cessions de Participation,
 - le calcul du taux de rentabilité interne du portefeuille et des réalisations,
 - l'évolution de la valeur liquidative de chaque catégorie d'Actions.

Le Gérant communique ces rapports semestriels aux actionnaires dans les deux (2) mois suivants les dates respectives du 30 juin et du 31 décembre. Le rapport semestriel au 31 décembre est inclus dans le rapport annuel mentionné à l'article 22 des Statuts.

15.4.2. Rapports Trimestriels

Le Gérant établit également un rapport trimestriel au 31 mars et au 30 septembre de chaque année comportant les informations suivantes:

- le montant des engagements et différents flux intervenus entre les actionnaires et la Société au cours du trimestre;
- les investissements et cessions réalisées au cours du trimestre;
- l'évolution (i) du prix de revient des Participations, (ii) du montant des disponibilités et (iii) des charges de la Société,
- une présentation du portefeuille comprenant (i) une synthèse des investissements réalisés depuis la constitution de la Société et (ii) des fiches sur les investissements ou cessions intervenus au cours du trimestre,
- l'évolution de la valeur liquidative de chaque catégorie d'Actions.

Le Gérant communique ces rapports trimestriels aux actionnaires dans un délai de cinq (5) semaines à compter de la fin du trimestre.

15.4.3. Confidentialité

Les actionnaires ou leur représentants, qui reçoivent les informations contenues dans les rapports visés aux articles 15.4.1. et 15.4.2., doivent les conserver strictement confidentielles. Ils s'interdisent en conséquence de divulguer ces informations sous quelque forme que ce soit et à qui que ce soit sans l'accord écrit et préalable du Gérant.

Les actionnaires peuvent néanmoins librement communiquer à leurs salariés, dirigeants et actionnaires, aux membres de leurs comités consultatifs, à leurs porteurs de parts, et à leurs avocats et commissaires aux comptes, à leurs Affiliés, ainsi qu'aux autorités administratives de tutelle qui leur en feraient la demande, les informations contenues dans ces rapports, conformément à leurs obligations réglementaires, statutaires ou contractuelles. Ils doivent néanmoins faire leurs meilleurs efforts pour que les personnes ci-dessus non soumises à une obligation de secret professionnel ou à une obligation de confidentialité s'engagent préalablement à ne pas divulguer à des tiers des informations confidentielles.

15.4.4. Valeur Nette d'Inventaire

Tous les trimestres, pour le 31 mars, 30 juin, 30 septembre, et 31 décembre de chaque année, et pour la première fois le 30 juin 2007, le Gérant évalue les actifs de la Société en Euros (devise de référence de la Société), arrête le montant de l'Actif Net de la Société, et procède au calcul de la valeur liquidative des Actions («Valeur Nette inventaire»).

Seuls l'Actif Net et les Valeurs Nettes d'Inventaire des Actions pour le 31 décembre et au 30 juin sont certifiés par le Réviseur d'entreprises.

L'évaluation des actifs de la Société se base sur la valeur probable de réalisation estimée de bonne foi. Cette valeur sera déterminée en tenant compte des modalités décrites ci-après.

Le Gérant évalue les actifs de la Société dans la devise de référence selon les méthodes et critères préconisés actuellement dans le Guide International d'Évaluation à l'usage du Capital Investissement et du Capital Risque publié en mars 2005 par la European Venture Capital Association (EVCA), l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC) et la British Venture Capital Association (BVCA).

Dans le cas où ces associations modifieraient les préconisations contenues dans ce guide, le Gérant tient compte de ces évolutions. Dans ce cas, il mentionne les évolutions apportées dans son rapport de gestion annuel.

L'évaluation de la Société se fera en tenant compte du principe de «Juste Valeur» («Fair Market Value»), la Juste Valeur correspondant au montant pour lequel un actif peut être échangé entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale. L'objectif sera d'estimer le prix d'échange auquel les acteurs du marché effectueraient la transaction.

(i) Tout investissement dans un titre coté, négocié ou traité sur tout marché sera évalué par référence au dernier prix marchand coté (ou en l'absence de transaction, au dernier prix offert publié) après la fermeture de ce marché au jour précédant l'évaluation, pourvu que :

a. si l'investissement est normalement coté, négocié ou traité sur plus d'un marché, le marché de référence sera celui qui de l'avis du Gérant représente le critère de valeur le plus juste de l'investissement,

b. si un prix de clôture n'est pas disponible ou si le dernier prix de clôture n'est de l'avis du Gérant pas représentatif de la juste valeur de l'investissement, cet investissement sera déterminé à la valeur confirmée par une personne, firme ou société qualifiée, fournissant, de l'avis du Gérant, un marché satisfaisant pour des investissements dans un endroit du monde ou par un courtier ou un autre professionnel ayant été approuvés à cet effet par le Dépositaire ou à la valeur que le Gérant en consultation avec le Dépositaire considère refléter la juste valeur de l'investissement dans les circonstances données.

(ii) Les dépôts en espèces et les investissements de même nature seront déterminés à leur valeur nominale avec les intérêts courant à la date de fermeture des bureaux dans la juridiction dans laquelle le compte de dépôt et/ou les investissements sont détenus au jour précédant l'évaluation, sauf si le Gérant considère, à sa seule et entière discrétion qu'il convient d'effectuer des ajustements afin de refléter la juste valeur de ces investissements.

(iii) La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimés en euros sera convertie en euros aux taux de change au comptant prévalant au Luxembourg au jour de l'évaluation. Au cas où ce cours n'est pas disponible, le taux de change sera déterminé avec prudence et bonne foi par et selon les procédures fixées par le Gérant.

La Valeur Nette d'Inventaire de chaque catégorie d'Actions est déterminée en calculant le montant qui serait distribué à chaque catégorie d'Actions, conformément aux dispositions de l'article 12.2 des Statuts, si, à la date de calcul, tous les actifs de la Société étaient cédés à un prix égal à la valeur de ces actifs telle que déterminée dans le cadre du présent article, en tenant compte, à la date de calcul,

- du Capital Libéré par les actionnaires titulaires de la catégorie d'Action considérée depuis le Closing Final jusqu'à la date du calcul;

- des Distributions réalisées par la Société au profit des actionnaires titulaires de la catégorie d'Action considérée depuis le Closing Final jusqu'à la date du calcul.

La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Action d'une même catégorie est égale au montant distribuable ainsi défini ci-dessus aux Actions de cette catégorie divisé par le nombre d'Actions de cette catégorie.

Le Gérant peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire dans les cas suivants:

- pendant toute période pendant laquelle il existe une situation d'urgence par suite de laquelle il résulte que la Société ne peut pas disposer de manière raisonnable ou évaluer une partie substantielle de ses actifs;

- pendant toute période pendant laquelle il n'est pas possible, pour quelque raison que ce soit, de transférer l'argent nécessaire en vue de l'acquisition, la remise ou la réalisation des investissements qui comprennent les actifs de la Société;

- pendant toute période pendant laquelle il n'est pas possible, pour quelque raison que ce soit, de déterminer raisonnablement, de manière diligente, ou précise les prix des investissements qui comprennent les actifs de la Société;
- pendant toute période pendant laquelle les produits de la vente de titres ne peuvent pas être transférés sur le compte de la Société;

15.4.5. Informations particulières

Lors de chaque Distribution aux actionnaires, une note est adressée à chaque actionnaire indiquant le détail (i) des plus-values réalisées et des revenus issus du portefeuille de Participations et (ii) des plus-values et revenus issus du portefeuille de placement.

De plus, les actionnaires pourront, sur simple demande adressée au Gérant, se faire communiquer tout renseignement relatif aux engagements hors bilan contractés par la Société.

15.5. Règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts

15.5.1. Dispositions générales

Le Gérant s'engage à ce que lui-même et les membres de l'Équipe de gestion s'obligent,

1. à ne pas co-investir directement ou indirectement avec la Société dans les Entreprises de son portefeuille, sauf la détention d'actions de garantie pour participer aux organes délibérants de ces Entreprises;
2. à ce que la Société n'investisse pas dans une Entreprise dans laquelle le Gérant et/ou les membres de l'Équipe de gestion détiennent, directement ou indirectement, une participation;
3. à ne pas fournir à des Entreprises du portefeuille de la Société, directement ou indirectement via une Affiliée, des prestations de services;
4. à ne pas accepter des Entreprises du portefeuille de la Société ou de prestataires de la Société, de cadeaux, dons ou autres gratifications d'une valeur supérieure à deux cents (200) euros, sans l'accord préalable du Gérant, et lorsque ce dernier est concerné, du Comité d'Investissement;
5. à ne pas utiliser à des fins personnelles les informations confidentielles auxquelles ils ont accès sur les Entreprises dans lesquelles la Société détient ou a détenu une Participation;
6. à ne pas divulguer à des tiers les informations confidentielles concernant les Entreprises dans lesquelles la Société a investi dont elles peuvent avoir connaissance, sauf lorsque ces tiers sont des personnes avec lesquelles elles sont en relation (avocats, auditeurs, partenaires, intermédiaires, co-investisseurs, ...etc.), dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions;

15.5.2. Co-investissement avec la Société

Dans le cas où la Société envisagerait de réaliser un investissement dans une Entreprise, et que (i) soit le montant de cet investissement excède le montant que la Société envisage de consacrer à cet investissement, (ii) soit le Gérant estime nécessaire de réaliser cet investissement avec d'autres investisseurs, il pourra être proposé aux actionnaires de la Société de participer directement à cet investissement.

Dans ce cas, ce co-investissement doit être réalisé aux mêmes conditions juridiques et financières.

Le Gérant rend compte dans son rapport semestriel de ce type de co-investissement.

15.5.3 Transfert de participations

Il ne peut pas être réalisé le transfert d'une Participation détenue par la Société au Gérant ou à un membre de l'Équipe de gestion ou à une société dans laquelle le Gérant ou un membre de l'Équipe de gestion a un intérêt financier, ou le transfert d'une participation détenue par le Gérant ou un membre de l'Équipe de gestion ou par une société dans laquelle le Gérant ou un membre de l'Équipe de gestion a un intérêt financier, à la Société.

15.5.4. Prestations de services

Le Gérant ne pourra pas réaliser des prestations de services au profit des Entreprises dans lesquelles la Société détient une Participation que si ces prestations sont réalisées à des conditions de marché. Il veillera à ce qu'il en soit de même pour les membres de l'Équipe de gestion.

Le Gérant s'engage à communiquer aux actionnaires dans son rapport visé à l'article 15.4.1 les honoraires qu'il a perçu des Entreprises du portefeuille de la Société au cours du semestre écoulé.

15.6. Clause Hommes Clés

15.6.1. Lors de la constitution de la Société, les Hommes Clés sont les personnes désignés comme tel par l'assemblée générale extraordinaire constitutive des actionnaires.

Le Gérant peut à tout moment proposer à l'assemblée générale ordinaire de désigner un ou plusieurs nouvel Homme Clé membre de l'Équipe de gestion.

15.6.2. Le Gérant doit disposer d'au minimum deux (2) Hommes Clés. Dans le cas où, du fait de la cessation de leur fonction au sein du Gérant d'un ou plusieurs Hommes Clés, il n'y aurait pas au moins deux (2) Hommes Clés en charge de la détermination de la politique de gestion des Participations de la Société, le Gérant doit sans délai convoquer une assemblée générale extraordinaire en vue de lui soumettre une résolution ayant pour objet la suspension provisoire de la Période d'investissement.

Dès lors qu'il y a de nouveau au moins deux (2) Hommes Clés en charge de la détermination de la politique de gestion des Participations de la Société, la Période d'investissement cesse d'être suspendue, et le Gérant peut reprendre la réalisation des investissements de la Société.

15.6.3. Dans le cas où la Période d'investissement serait suspendue pendant une période de plus de six (6) mois, le Gérant doit sans délai à nouveau convoquer l'assemblée générale extraordinaire en vue de lui soumettre (i) une résolution ayant pour objet la clôture définitive par anticipation de la Période d'investissement, et (ii) une résolution ayant pour objet la dissolution anticipée de la Société.

En cas de décision de l'assemblée générale extraordinaire de clôturer par anticipation la Période d'investissement, le Gérant ne peut plus réaliser d'investissements dans des Entreprises dans lesquelles la Société ne détient aucune Participation, et ne peut procéder à des Appels de tranche que pour réaliser les opérations mentionnées au deuxième alinéa de l'article 15.1.1.

En cas de décision de l'assemblée générale extraordinaire de dissoudre la Société par anticipation, les dispositions de l'article 26 des Statuts sont applicables.

Art 16. Le gérant

16.1. Le Gérant

La Société est représentée, dirigée et administrée par le Gérant.

16.2. Pouvoirs du Gérant

16.2.1. Le Gérant peut exercer tous les pouvoirs de la Société. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents Statuts appartiennent au Gérant. Les actionnaires, autres que le Gérant, s'abstiennent de prendre toute décision concernant la gestion de la Société.

16.2.2. Le Gérant dispose des pouvoirs lui reconnus par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés en commandite par actions telle que modifiée. Toutes les décisions des actionnaires qu'elles soient qualifiées d'ordinaires ou extraordinaires sont soumises à l'accord du Gérant, exception faite de celle ayant trait à sa révocation.

16.2.3. En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions de Gérant de la Société, la Société ne sera pas automatiquement dissoute et mise en liquidation, à condition qu'un membre du Conseil de gérance, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, soit désigné endéans les deux (2) jours ouvrables qui suivent par les associés du Gérant réunis en assemblée et statuant conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts du Gérant afin d'exécuter les actes urgents ou de simple administration, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires, convoquée par ce membre du Conseil de gérance, se tienne dans les quinze (15) jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un Gérant remplaçant, conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société. Toute nomination d'un Gérant remplaçant n'est pas soumise à l'approbation du Gérant.

16.3. Délégation des pouvoirs du Gérant

Le Gérant peut, par mandat ou autre, nommer toute personne en qualité d'agent de la Société pour de tels besoins et selon des conditions qu'il détermine, y compris le pouvoir pour l'agent de déléguer tout ou partie de ses pouvoirs. Le Gérant peut nommer sous sa responsabilité des représentants, des conseillers en investissement et gestionnaires, ainsi que d'autres agents de gestion ou administratifs. Le Gérant peut conclure des contrats avec de telles personnes ou sociétés prévoyant la prestation de leurs services, la délégation de pouvoirs à celles-ci, et la détermination de leur rémunération supportée par la Société.

16.4. Représentation

La Société sera engagée en toutes circonstances par (i) la signature individuelle du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle du gérant de catégorie A ou (ii) par la signature conjointe de deux gérants de catégorie B ou à défaut de pluralité de gérants de catégorie B par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance dont obligatoirement un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B ou (iii) par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant. Aucun Actionnaire commanditaire ne peut représenter la Société.

16.5. Révocation du Gérant

Le Gérant peut être révoqué de sa fonction de gérant de la Société pour violation significative des Statuts ou faute lourde («Motifs de révocation»).

La révocation du Gérant ne saurait toutefois se faire que sous respect de la procédure suivante:

Tout actionnaire titulaire d'Actions de catégorie A peut de sa propre initiative solliciter l'avis des autres actionnaires titulaires d'Actions de catégorie A. Dès lors qu'il aura recueilli l'accord écrit des actionnaires titulaires d'Actions de catégorie A représentant au moins trois quarts (3/4) des Actions de catégorie A émises sur le bien-fondé des Motifs de révocation, les actionnaires titulaires d'Actions représentant au moins les trois quarts (3/4) des Actions de catégorie A émises ayant constaté une violation significative des Statuts ou faute lourde, sont en droit de procéder moyennant lettre

recommandée avec préavis de huit (8) jours à la convocation d'une assemblée générale des actionnaires se prononçant sur la révocation du Gérant.

Les Motifs de révocation doivent au préalable être communiqués par lettre recommandée avec accusé de réception au Gérant.

En cas de contestation des Motifs de révocation par le Gérant par voie écrite, la Société ne pourra se prononcer sur la révocation du Gérant qu' après une décision d'arbitrage obtenue suivant la procédure d'arbitrage prévue au Nouveau Code de Procédure Civile luxembourgeois (articles 1244 et suivants). La décision d'arbitrage ne sera pas susceptible d'appel. La décision d'arbitrage doit intervenir dans un délai raisonnable de trois (3) mois dès la nomination des arbitres, faute de quoi l'assemblée des actionnaires a la faculté de désigner un gérant ad-hoc qui assurera la gestion de la Société jusqu'au moment où l'assemblée générale des actionnaires a procédé à la révocation définitive et à la nomination d'un nouveau gérant.

L'assemblée des actionnaires statuera conformément aux dispositions de l'article 21.4. des Statuts sur la révocation du Gérant.

La révocation du Gérant se fera sous respect d'un préavis de trois (3) mois. Durant le délai du préavis le Gérant s'engage à poursuivre la gestion de la Société au mieux des intérêts de la Société.

Toutefois, à compter de la notification des Motifs de révocation par lettre recommandée, le Gérant ne pourra plus, sauf accord préalable et unanime du Comité d'Investissement, faire de nouveaux Appels de tranche ni effectuer de nouveaux investissements pour compte de la Société.

La Société a la faculté de dispenser le Gérant de la prestation du préavis.

Dans l'hypothèse où le Gérant a toutefois été remplacé par un gérant ad-hoc dans les conditions visées ci-dessus et que les arbitres devaient conclure à l'absence du bien fondé des Motifs de révocation, le Gérant aura droit à une indemnité égale à une (1) année de frais de gestion.

L'Associé commandité s'engage à transférer immédiatement toute Action de catégorie C qu'il détiendrait au gérant successeur de la Société dans le cas de sa révocation définitive comme Gérant de la Société. En cas de révocation définitive, l'Associé commandité doit agir de sorte à ce que l'Action de catégorie C qu'il détient au moment de révocation, soit immédiatement transférée au successeur à la gérance ou à toute autre personne qui viendrait à être nommée à la gérance de la Société et devra signer tous actes, contrats ou autres actes translatifs et de manière générale entreprendre toutes les mesures requises afin d'exécuter ledit transfert de l'Action de catégorie C.

16.6. Conventions entre la Société et le Gérant ou un membre du Conseil de gérance du Gérant

La Société ne pourra conclure aucun contrat et aucune transaction avec d'autres sociétés ou firmes dans lesquelles le Gérant ou un ou plusieurs membres du Conseil de gérance du Gérant auraient une participation directe ou s'ils en seraient administrateurs ou gérants en nom personnel ou en tant que représentant permanent d'une personne morale leur appartenant directement ou indirectement.

La Société pourra cependant conclure un contrat ou une transaction avec une société dans laquelle un membre du Conseil de gérance du Gérant est le représentant permanent d'un administrateur ou gérant d'une personne morale, autre que celles visées à l'alinéa précédent. Le membre du Conseil de gérance devra informer le Gérant du risque d'intérêt divergeant et il ne délibérera ou ne prendra pas part au vote sur cette affaire. Un rapport devra être fait au sujet de cette affaire par le Gérant à la prochaine assemblée des actionnaires.

Au cas où un membre du Conseil de gérance du Gérant aurait un intérêt opposé au sens de l'article 57 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée dans quelque affaire de la Société, ce membre du Conseil de gérance du Gérant devra informer le Gérant de son intérêt opposé et il ne délibérera ou ne prendra pas part au vote sur cette affaire. Un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt opposé de pareil membre du Conseil de gérance du Gérant à la prochaine assemblée des actionnaires.

16.7. Rémunération du Gérant

Le Gérant a le droit de percevoir la rémunération annuelle mentionnée à l'article 15.3.1 des Statuts.

16.8. Indemnisation

Dans la limite de trois (3)% du MTS, la Société pourra indemniser le Gérant ou tout membre du Conseil de gérance du Gérant, ou tout membre de l'Équipe de gestion, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et mandataires, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie pour être ou avoir été impliqué dans la gestion de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou directeur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dont il pourrait être titulaire.

Le Gérant engage sa responsabilité à l'égard de la Société quand il commet des fautes de gestion. En aucun cas, le Gérant ne peut garantir aux actionnaires de la Société des Distributions correspondant à un montant égal au Capital Libéré.

Art. 17. Le dépositaire. La Société conclut une convention avec un Dépositaire conformément à la réglementation applicable en la matière.

Le Dépositaire assure la garde des actifs de la Société. Il doit en outre:

(i) veiller à ce que le prix de souscription des Actions de la Société soit perçu par celle-ci dans les délais prévus par ses documents constitutifs,

(ii) contrôler si dans les opérations portant sur les actifs de la Société, une contrepartie lui est payée ou livrée dans les délais d'usage,

(iii) veiller à ce que les produits de la Société soient affectés conformément à ses documents constitutifs.

Le Dépositaire doit dans l'exercice de ses fonctions, agir de façon indépendante et exclusivement dans l'intérêt des investisseurs. Le Dépositaire est autorisé à déléguer certaines tâches à un ou plusieurs correspondants étrangers. Le Dépositaire ne saurait déléguer des obligations lui incombant à un (des) correspondant(s) étrangers pour autant que celui (ceux) ci dispose(nt) de l'agrément requis dans son (leur) Etat d'origine.

Les fonctions du Dépositaire prendront fin en cas de survenance de l'un des événements suivants:

(i) en cas de retrait du dépositaire intervenu de sa propre initiative ou celle de la Société, en attendant son remplacement qui doit intervenir dans un délai maximum de deux (2) mois le Dépositaire est tenu de prendre toute mesure nécessaire à la préservation des intérêts des actionnaires de la Société,

(ii) lorsque la SICAR ou le Dépositaire a été déclaré en faillite, admis au bénéfice du concordat, du sursis de paiement, de la gestion contrôlée ou d'une mesure analogue ou mis en liquidation,

(iii) retrait par l'autorité de surveillance de l'agrément de la Société ou du Dépositaire.

Art. 18. Le réviseur d'entreprises. Les comptes de la Société seront vérifiés par le Réviseur d'entreprises selon les termes de l'article 27 de la Loi SICAR. Le Réviseur d'entreprises est nommé et révoqué par les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire qui fixera ses émoluments ainsi que la durée de son mandat.

L'attestation du Réviseur d'entreprises et les cas échéant, ses réserves sont reproduites intégralement dans chaque rapport annuel.

Le Réviseur d'entreprises doit notifier à la CSSF, dans les meilleurs délais, tout fait ou toute décision dont il est informé dans le cadre de l'exercice de ses fonctions qui:

(i) peut constituer une violation grave de la Loi SICAR ou dispositions réglementaire prises pour son exécution,

(ii) porter atteinte à la continuité d'exploitation de la SICAR;

(iii) entraîner le refus de la certification des comptes ou l'émission de réserves y relatives.

Si dans l'accomplissement de sa mission, le Réviseur d'entreprises obtient connaissance du fait que l'information fournie aux actionnaires ou à la CSSF dans les rapports ou autres documents de la SICAR, ne décrit pas d'une manière fidèle la situation financière et l'état du patrimoine de la SICAR, il est tenu d'en informer dans les meilleurs délais la CSSF.

Le Réviseur d'entreprises est en outre tenu de fournir à la CSSF tous les renseignements ou certifications que celle-ci requiert sur les points dont le Réviseur d'entreprises obtient connaissance dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, Il en va de même si le Réviseur d'entreprises obtient connaissance que les actifs de la SICAR ne sont pas ou n'ont pas été investis selon les règles prévues par la Loi SICAR.

La CSSF peut demander au Réviseur d'entreprises d'effectuer un contrôle portant sur un ou plusieurs aspects déterminés de l'activité et du fonctionnement de la SICAR.

Art. 19. Le comité d'investissement

19.1. Composition du Comité d'Investissement

Le Comité d'Investissement est composé de quatre (4) à dix (10) membres nommés par l'assemblée générale sur proposition du Gérant dont (i) sept (7) au maximum parmi les actionnaires titulaires d'Actions de catégorie A qui ont souscrit au moins cinquante mille (50.000) Actions de catégorie A (étant précisé que, pour le calcul de ce nombre, plusieurs actionnaires titulaires d'Actions de catégorie A Affiliés peuvent se regrouper pour ne former qu'un seul actionnaire) et (ii) trois (3) au maximum parmi les experts reconnus pour leurs compétences techniques, commerciales et industrielles dans les domaines d'intervention de la Société.

En cours de vie sociale, les membres du Comité d'Investissement sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'assemblée générale sur proposition du Gérant.

19.2. Avis non contraignant et information du Comité d'Investissement

Le Gérant peut communiquer au Comité d'Investissement toute information concernant la Société qu'il estime nécessaire ou utile. Le Gérant doit informer le Comité d'Investissement en cas de risque de dépassement des plafonds 1, 2 et 3 visés à l'article 15.3. des Statuts.

Le Gérant peut consulter le Comité d'Investissement sur tout sujet qu'il estime nécessaire ou utile non visé à l'article 19.3. Dans ce cas, les avis du Comité d'Investissement sont purement consultatifs et ne lient pas le Gérant.

Sur ces sujets, le Comité d'Investissement délibère à la majorité simple des membres présents ou représentés.

19.3. Avis du Comité d'Investissement que le Gérant doit respecter

Le Gérant est tenu sur le plan interne de suivre les avis du Comité d'Investissement sur les sujets suivants:

- (i) les éventuels conflits d'intérêts auxquels la Société ou ses actionnaires, ou les membres du Comité d'Investissement pourraient être confrontés tels que visés à l'article 15.5.;
- (ii) les décisions d'investissement et de désinvestissement dans une Entreprise;
- (iii) la prorogation de la Période d'investissement;
- (iv) le dépassement des plafonds 1,2 et 3 visés à l'article 15.3.;
- (v) le transfert de participations dans l'hypothèse décrite à l'article 15.5.3.;
- (vi) les diverses dérogations aux règles générales visées à l'article 15.1.1.;
- (vii) la prorogation du délai de réalisation des Distributions en numéraire et les Distributions de titres cotés visées à l'article 15.2.;

Sur ces sujets, le Comité d'Investissement délibère à une majorité qualifiée des trois quarts des membres du Comité présents ou représentés.

Le Comité d'Investissement n'a aucun pouvoir de gestion en ce qui concerne la Société. En matière de décision d'investissement dans une Entreprise, le Gérant est tenu de suivre un avis négatif du Comité d'Investissement sur un projet d'investissement. En revanche, il n'est pas tenu de faire réaliser par la Société un investissement, y compris si le Comité d'Investissement a rendu un avis positif sur cet investissement;

- (viii) la modification des quotas prévus à l'article 15.11.2.a.

19.4. Fonctionnement du Comité d'Investissement

Le Comité d'Investissement se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins trois (3) fois par an, sur convocation du Gérant adressée aux membres du Comité d'Investissement par tous moyen, y compris verbalement, au moins quinze (15) jours avant la date prévue pour la réunion, au siège social, ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Les membres du Comité d'Investissement sont nommés pour une durée de six (6) ans, renouvelable indéfiniment, prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Le Comité d'Investissement est présidé par un membre nommé en qualité d'expert.

Pour les règles liées à son fonctionnement interne, le Comité d'Investissement délibère à la double majorité étant d'une part la majorité simple des membres présents ou représentés élus parmi les actionnaires titulaires d'Actions de catégorie A et d'autre part la majorité simple des membres présents ou représentés élus parmi les experts reconnus selon l'article 19.1. des Statuts.

Lorsqu'un membre du Comité d'Investissement est impliqué directement ou indirectement par un conflit d'intérêts soumis à l'appréciation du Comité d'Investissement, ce membre ne participe pas au vote.

Les délibérations sont prises soit en réunion, soit par conférence téléphonique, par vidéoconférence, ou via Internet, soit par échange de correspondances, courriers électroniques les signatures pouvant être apposées sur un ou plusieurs exemplaires indiquant obligatoirement le sens du vote et valant tous ensemble un original ou par tout autre moyen.

Chaque vote du Comité d'Investissement donnera lieu à l'établissement de procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du Conseil de gérance du Gérant ou par un de ses membres et en cours de liquidation par le Liquidateur. Une copie en est adressée aux membres au plus tard dans les trente (30) jours suivants la date du vote.

Le Comité d'Investissement peut décider de nommer des censeurs. Les censeurs participent à toutes les réunions du Comité d'Investissement et reçoivent les mêmes documents et éléments d'information que ceux fournis aux membres du Comité d'Investissement. Ils n'ont pas de voix délibérative aux décisions du Comité d'Investissement. Le Comité d'Investissement peut mettre fin à leur fonction à tout moment.

Les fonctions exercées au sein du Comité d'Investissement pourront être rémunérées au moyen de jetons de présence. Le montant global de ces jetons de présence est arrêté par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du Gérant.

Le Comité d'Investissement statue à la majorité ordinaire sur la répartition des jetons de présence entre les membres proposée par le Gérant.

Art. 20. Le comité stratégique. Le Comité Stratégique est composé de tous les actionnaires de la Société.

Le Comité Stratégique analysera la politique d'investissement, l'approche globale des dossiers, la stratégie sectorielle et les Entreprises.

Il pourra éventuellement réorienter la politique d'investissement de la Société sur la base des rapports établis par le Gérant.

Il est également consulté pour le suivi des règles et recommandations de déontologie et d'éthique édictées par l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC).

Le Comité Stratégique se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins deux (2) fois par an, sur convocation du Gérant adressée aux membres du Comité Stratégique par lettre recommandée, télécopie ou message électronique (e-mail) avec accusé de réception, au moins quinze (15) jours avant la date prévue pour la réunion.

Le Comité Stratégique est présidé par le président du Conseil de gérance du Gérant.

D'une manière générale, le Comité Stratégique délibère à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les délibérations sont prises soit en réunion, soit par conférence téléphonique, par vidéoconférence, ou via Internet, soit par échange de correspondances, courriers électroniques ou par tout autre moyen.

Chaque vote du Comité Stratégique donnera lieu à l'établissement de procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du Gérant et en cours de liquidation par le Liquidateur. Une copie en est adressée aux membres au plus tard dans les trente (30) jours suivants la date du vote.

Le Comité Stratégique peut décider de nommer en qualité de membre du Comité Stratégique des experts en raison de leurs expériences et connaissances spécifiques.

Les fonctions exercées au sein du Comité Stratégique ne sont pas rémunérées.

Art. 21. Assemblées générales

21.1. Nature des assemblées

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale en conformité avec les Statuts.

Les assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les Statuts.

Les assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications des Statuts.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'Actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des Actions de cette catégorie.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, mêmes absents, dissidents ou incapables.

21.2. Convocation et réunion des assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées par le Gérant.

Un ou des actionnaire(s) représentant(s) plus de vingt (20)% des Actions de la Société peu(ven)t demander au Gérant de convoquer une assemblée générale.

Si le Gérant ne satisfait pas à la demande de ces actionnaires dans un délai d'un (1) mois, ce(s) même(s) actionnaire(s) peu(ven)t demander en justice la désignation d'un mandataire ad hoc chargé de convoquer l'assemblée générale.

Pendant la période de liquidation, les assemblées générales sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est adressée par lettre recommandée à chaque actionnaire quinze (15) jours avant la date de l'assemblée générale à son adresse actuelle inscrite au registre des actions nominatives.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le Gérant peut convenir que d'autres conditions devront être remplies par les actionnaires afin d'assister aux assemblées générales.

Lorsqu'une assemblée générale n'a pu régulièrement délibérer faute de réunir le quorum requis tel que prévu ci-après, la deuxième assemblée générale et, le cas échéant, la deuxième assemblée générale prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date et le résultat de la première et reproduit son ordre du jour.

21.3. Quorum de majorité - vote

Le quorum est calculé sur l'ensemble des Actions composant le capital social, sauf dans les assemblées spéciales concernant uniquement l'une ou l'autre des catégories d'Actions où il est calculé sur l'ensemble des Actions de la catégorie intéressée.

Chaque Action donne droit à une voix.

Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée générale ou les actionnaires.

En cas de partage de voix au sein du Conseil de gérance du Gérant, la voix du président du Conseil de gérance est prépondérante.

21.4. Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé est réunie le 30 avril de chaque année à 15 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit situé au Grand-Duché du Luxembourg indiqué dans la convocation. Si le 30 avril est un jour non ouvré au Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le prochain jour ouvré suivant.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des Actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Toutefois, en matière de révocation du Gérant, et pour les décisions visées à l'article 15.6. des Statuts, l'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des trois quart (3/4) des voix des actionnaires titulaires d'Actions présents ou représentés.

21.5. Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les Statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, cinquante (50)% des droits de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des actionnaires présents ou représentés.

21.6. Assemblées spéciales

S'il existe plusieurs catégories d'Actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des Actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des Actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées spéciales sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires.

Art. 22. Exercice social. Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice comptable commence dès la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2007. Le dernier exercice comptable se termine à la liquidation de la Société.

Art. 23. Inventaire - Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice, le Gérant dresse selon les dispositions légales applicables en la matière l'inventaire et une comptabilité régulière des opérations sociales et il arrête les comptes annuels puis il établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement. Il mentionne également dans ce rapport le nombre d'emploi créés par les Entreprises dans lesquelles la Société a investi.

Après la clôture de l'exercice, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires approuve les comptes annuels.

La comptabilité de la Société est tenue exclusivement en euro.

Art. 24. Affectation et répartition des bénéfices. Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi et des Statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'assemblée générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'assemblée générale peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Art. 25. Dissolution. Il y aura dissolution de la Société à l'expiration du terme fixé à l'article 5 des Statuts ou par anticipation sur décision prise par l'assemblée générale extraordinaire sur proposition du Gérant.

Art. 26. Liquidation. En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un liquidateur.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs de la Société même à l'amiable, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les actionnaires à concurrence de leurs droits respectifs tels que définis à l'article 12.2. des Statuts en numéraire ou en titres.

Le Réviseur d'entreprises et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Art. 27. Frais. Les frais, droits et honoraires des Statuts et de ses suites seront pris en charge par la Société dans les conditions précisées à l'article 15.3.4.

Art. 28. Contestations. Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours de l'existence de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les actionnaires, les organes de gestion ou de contrôle et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions

statutaire, seront jugées conformément à la loi luxembourgeoise et soumises aux tribunaux compétents du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 28. Divers. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les dispositions de la loi luxembourgeoise trouvent application.

Souscriptions et libérations

Lors de la constitution de la Société les Actions de la Société ont été souscrites et libérées de la façon suivante:

Répartition des actions	Etat des versements		Montant VN Initiale des Actions souscrites	Montant des versements (EUR)
	Nombre d'Actions C	Nombre d'Actions B		
Nom, prénom, adresse des souscripteurs				
FIELD CONSEIL S.à r.l.	1			
T.R.I. INVEST S.C.		310		
Total des Actions souscrites:	1	310	31.100	1.550
Total du montant des Actions souscrites:	100	31.000	31.100	
Total des versements effectués:	5	1.550		1.555

A la constitution, les Actions ont été libérées à concurrence de cinq (5)% de leur valeur nominale, soit à hauteur d'un montant de mille cinq cent cinquante-cinq (1.555,-) euros ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915 et déclare expressément que lesdites conditions ont été remplies dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais sous quelque forme que ce soit qui résultent de la constitution de la Société seront supportés par la Société et sont estimés à environ quatre mille euros.

Assemblée generale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la Société est fixée à L-4702 Pétange, 24, rue Robert Krieps.
- 2.- Le Gérant est FIELD CONSEIL S.à r.l., société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-4702 Pétange, 24, rue Robert Krieps. Le Gérant est nommé pour la durée de la Société.
- 3.- Est appelée aux fonctions de Réviseur d'entreprise, BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, Centre Etoile, 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
- 4.- Le mandat du réviseur d'entreprise expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire annuelle statutaire de 2012.
- 5.- Sont désignés comme Hommes Clés au sens des dispositions de l'article 15.6 des Statuts:
 - a) Monsieur Daniel Gheza, dirigeant de société, né le 25 décembre 1952 à Virton (Belgique), ayant son adresse professionnelle à L-4702 Pétange, 24, rue Robert Krieps;
 - b) Monsieur Jean-François Jacquemin, dirigeant de société, né le 31 mai 1957 à Strasbourg (France), ayant son adresse professionnelle à L-4702 Pétange, 24, rue Robert Krieps.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec nous Notaire.

Signé: D. Gheza, J.L. Berge, M.C. Maury, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 2007, vol. 911, fol. 6, case 6. - Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} février 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007029792/239/1329.

(070021954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2007.

EDEN LogCenter International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 118.338.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007025438/220/12.

(070019962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Alloga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 74.488.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 45632 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007025478/211/11.

(070019759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Thunderbird C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.026.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 45876 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007025479/211/11.

(070019735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

On-waves S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 117.228.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 45650 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007025480/211/11.

(070019762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

G.Square S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 70.098.

En date du 19 décembre 2006, la société FIDUCIAIRE C.G.S. (Comptabilité Gestion et Services) SARL, dénonce la convention de domiciliation de la société G.SQUARE S.A. inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 70.098.

Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2006.

Signature
Le gérant

Référence de publication: 2007025481/1549/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, réf. LSO-BX06959. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Capital Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 95.896.

—
Résolutions de l'associé unique prises en date du 18 décembre 2006

1. la démission de la société CMS MANAGEMENT SERVICES S.A. avec siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en tant que gérant est acceptée;
2. Monsieur Michael Thomas Cordwell, administrateurs de sociétés, demeurant au 18, Millenium Court, St Clement, St Helier, JE2 6GS Jersey, Channel Islands est nommé nouveau Gérant immédiat et pour une durée indéterminée;
3. le siège social est transféré du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 23, avenue Monterey, L- 2163 Luxembourg.

Pour CAPITAL INVESTMENTS SARL
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. SGG
Signatures

Référence de publication: 2007025486/795/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, réf. LSO-CB00403. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070019792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Financière et Immobilière de Betzdorf S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 97.603.

—
La soussignée EUROPEAN MANAGEMENT FIDUCIARY S.A., en tant que domiciliataire de la société FINANCIERE ET IMMOBILIERE DE BETZDORF S.A. inscrite au R.C.S. Luxembourg B 97.603, ayant son siège social au 38, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, déclare par la présente dénoncer le siège social de ladite société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

EUROPEAN MANAGEMENT FIDUCIARY
Signatures

Référence de publication: 2007025483/1383/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2007, réf. LSO-CB00296. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070019796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Sofnisar Properties S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 105.946.

—
La convention de domiciliation conclue entre TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A. et la société SOFNISAR PROPERTIES S.A. en date du 27 décembre 2004, a été dénoncée par le domiciliataire en date du 3 avril 2006.

TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A.
Signature

Référence de publication: 2007025484/1211/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, réf. LSO-CB00623. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070019907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Euro Cible S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 67.317.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 21 décembre 2006 que:
le siège social est transféré de 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg au 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007025489/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2007, réf. LSO-CA10988. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Tractebel Cash Management Services, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 73.978.

Dépôt des comptes annuels au 31 décembre 2005 de la Société SUEZ-TRACTEBEL S.A. établie à B-1000 Bruxelles (Belgique) - 1, Place du Trône.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007025666/4983/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2007, réf. LSO-CB01421. - Reçu 169 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070019873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Orlean Invest Integrated Logistic Services Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 62.592.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} février 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

J. Seckler

Notaire

Par délégation

M. Goeres

Référence de publication: 2007025477/231/16.

(070019742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Energio Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 88.684.

La soussignée, REGIO OFFICE CENTER Sàrl, ayant son siège social et ses bureaux au 60, Grand-Rue / Niveau Cinq, L-1660 Luxembourg, atteste par la présente qu'elle a mis fin au contrat de location et de services de secrétariat et que par conséquent elle dénonce le siège situé au 60, Grand-Rue, niveau Cinq, de la société ENERGO TRADING Sàrl R.C. Luxembourg Section B Numéro 88.684 à effet du 1^{er} février 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REGIO OFFICE CENTER SàRL

E. Bergman / J. E. Vrolijk

Gérante / Gérant

Référence de publication: 2007025482/816/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2007, réf. LSO-CB00042. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070019720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Gnauti Sauton S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 52.340.

Le 17 janvier 2007, Maître Henon Christel a décidé de résilier le contrat de domiciliation du 12 décembre 2000 conclut avec la société GNAUTI SAUTON SA, RCS numéro B n ° 52.340, établie et ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007025493/1137/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2007, réf. LSO-CA10048. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

IRTAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 109.012.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires
tenue au siège social le 20 décembre 2006*

1) L'Assemblée décide d'accepter la démission, avec effet au 24 octobre 2006, de son poste d'administrateur:

- de Monsieur Christophe Blondeau, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;
- de Monsieur Romain Thillens, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;
- de Monsieur Nour-Eddin Nijar, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

2) L'Assemblée décide de nommer aux fonctions des administrateurs de la société avec effet immédiat pour une période se terminant lors de l'Assemblée Générale Annuelle devant se tenir en 2012:

- Monsieur Stéphane Weyders, né le 2 janvier 1972 à Arlon (Belgique) et demeurant professionnellement au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg;
- Monsieur Karel Heeren, né le 14 février 1973 à Genk (Belgique) et demeurant professionnellement au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg;
- Monsieur Gregory Mathieu, né le 28 octobre 1977 à Huy (Belgique) demeurant professionnellement au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

3) L'Assemblée décide d'accepter la démission, avec effet au 24 octobre 2006, de son poste de Commissaire aux comptes de la société, la société HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 51.238.

4) L'Assemblée décide de nommer aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société, la société A.A.C.O. (ACCOUNTING, AUDITING, CONSULTING & OUTSOURCING) S.à r.l., ayant son siège social au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 88.833, avec effet immédiat pour une période se terminant lors de l'Assemblée Générale Annuelle devant se tenir en 2012.

5) L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IRTAP S.A.

Signature

Référence de publication: 2007025496/3258/36.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2007, réf. LSO-CA09513. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Glacier Holdings GP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 96.375.

—
Extrait de la résolution du Liquidateur de la Société prise en date du 25 janvier 2007

En date du 25 janvier 2007 le Liquidateur de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société vers l'adresse suivante: 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2007.
GLACIER HOLDINGS GP S.A.
Signature

Référence de publication: 2007025487/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2007, réf. LSO-CB00307. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070019626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Nea Sophia, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 52.435.

—
Le 17 janvier 2007, Maître Henon Christel a décidé de résilier le contrat de domiciliation du 12 décembre 2000 conclut avec la société NEA SOPHIA SA, RCS numéro B n ° 52.435, établie et ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 janvier 2007.
Référence de publication: 2007025494/1137/13.
Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2007, réf. LSO-CA10044. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Phenix Participations SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 69.250.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 21 décembre 2006 que:
le siège social est transféré de 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg au 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg

Pour extraire sincère et conforme
Signature

Référence de publication: 2007025491/3560/15.
Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2007, réf. LSO-CA11009. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Salfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 43.276.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 10 janvier 2007 que:
le siège social est transféré de 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg, au 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007025492/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2007, réf. LSO-CA11010. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

L&C Edeka 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 123.075.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007025444/220/12.

(070019897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

FAM Sports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 118.717.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 2006.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007025453/242/13.

(070019566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

IVESO Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6238 Braidweiler, 11, rue Hicht.

R.C.S. Luxembourg B 107.630.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 janvier 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître J. Seckler

Notaire

Par délégation

M. Goeres

Référence de publication: 2007025441/231/16.

(070019920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

TS Nautilus (Westend Carree) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 121.559.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 45765 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007025442/211/11.

(070019904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

4BQ for Business Quality, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 11, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 102.103.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber
Notaire

Référence de publication: 2007025443/236/11.

(070019887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

EAB Property Investment S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.450.550,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 115.382.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 22 janvier 2007 que la dénomination sociale de la société INVESTMENT LUXCO S.à r.l., gérant unique de la Société, a été changée en KARIAN S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2007.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007025832/1005/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, réf. LSO-CB00684. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070019849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

EDIVA Engineering, Société Anonyme.

Siège social: L-3510 Dudelange, 21, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 102.887.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel
Notaire

Référence de publication: 2007025435/203/11.

(070019797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

L&C LuxHoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 119.835.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2007.

G. Lecuit
Notaire

Référence de publication: 2007025439/220/12.

(070019959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Eden International OfficeCenter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 121.921.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007025440/220/12.

(070019953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Omega Land S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 105.077.

Extrait des résolutions de l'Associé du 30 janvier 2007

L'associé d'OMEGA LAND S.à r.l. (la «Société»), a décidé de nommer Martijn Bosch, né le 28 octobre 1976 à Hengelo, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 6B, routes de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Les gérants actuels sont:

- Thijs van Ingen, gérant
- Mark Beckett, gérant
- Jan-Dries Mulder, gérant
- Martijn Bosch, gérant

Luxembourg, le 31 janvier 2007.

T. van Ingen.

Référence de publication: 2007025893/710/20.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2007, réf. LSO-CA11226. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Dallas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 121.579.

EXTRAIT

Il est porté à la connaissance des tiers que l'adresse professionnelle du gérant suivant de la Société est désormais au 6B, routes de Trèves, L-2633 Senningerberg:

- Mr Martijn Bosch

Luxembourg, le 29 janvier 2007.

T. van Ingen.

Référence de publication: 2007025886/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, réf. LSO-CA10729. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Venezia Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 42.290.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 août 2005

Acceptation de la démission de Madame Rachel Backes, en tant qu'Administrateur. Nomination de la société FMS SERVICES S.A., comme Administrateur, en remplacement. Elle est domiciliée au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Pour la société
VENEZIA FINANCE S.A.
S G A SERVICES
Administrateur
Signatures

Référence de publication: 2007025887/1023/18.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00541. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

J.G. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 74.997.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 2006

Acceptation de la démission de Monsieur Norbert Schmitz et des sociétés S.G.A. SERVICES S.A. et FMS SERVICES S.A., en tant qu'Administrateurs.

Nomination comme nouveaux Administrateurs de Monsieur Stéphane Weyders, demeurant professionnellement au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, Monsieur Steve Van Den Broek, demeurant professionnellement au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg et de Monsieur Karel Heeren, demeurant professionnellement au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, à partir de ce jour. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Acceptation de la démission de Monsieur Eric Herremans en tant que Commissaire aux Comptes.

Nomination comme nouveau Commissaire aux Comptes de la société GRANT THORNTON FIDUCIAIRE S.A., ayant son siège social au 24, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, à partir de ce jour. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

J.G. INVEST S.A.
Signature

Référence de publication: 2007025883/1023/23.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00500. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

MSREF IV Messorio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 121.258.

EXTRAIT

Il est porté à la connaissance des tiers que l'adresse professionnelle du gérant suivant de la Société est désormais au 6B, routes de Trèves, L-2633 Senningerberg:

- Mr Martijn Bosch

Luxembourg, le 29 janvier 2007.

T. van Ingen.

Référence de publication: 2007025889/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, réf. LSO-CA10720. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Toulouse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 122.799.

EXTRAIT

Il est porté à la connaissance des tiers que l'adresse professionnelle du gérant suivant de la Société est désormais au 6B, routes de Trèves, L-2633 Senningerberg:

- Mr Martijn Bosch

Luxembourg, le 29 janvier 2007.

T. van Ingen.

Référence de publication: 2007025890/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, réf. LSO-CA10716. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Residential Invest S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.680,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 104.973.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société tenue en date du 17 janvier 2007

1. Le mandat des administrateurs:

a) Monsieur François Brouxel, né le 16 septembre 1966 à Metz (France), avocat à la Cour, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, Luxembourg;

b) Monsieur John Arne Larsson, né le 16 février 1922 à Bromma (Suède), retraité, demeurant à I-00198 Rome, 9, via Oglio, Italie;

c) Monsieur Ennis Cardew, né le 21 août 1938 à Vinchcombe (Royaume-Uni), demeurant à MC-98000 Monaco, 1, avenue Henry Dunant, Principauté de Monaco.

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2006.

2. L'assemblée générale des actionnaires a décidé de nommer la société OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL Sàrl, établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 97.326, commissaire aux comptes en remplacement de la société T.A.S.L. S.à r.l., et ce jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007025877/280/27.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2007, réf. LSO-CA07429. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Carera S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.384.700,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 82.310.

La société a été constituée suivant acte notarié reçu en date du 17 mai 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1144 du 11 Décembre 2001, dont la dernière modification des statuts est intervenue suivant acte de Maître Gerard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 mai 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 823 du 8 août 2003.

Les bilans au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007025899/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2007, réf. LSO-CA11255. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Eufi-Rent, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 32.166.

Le bilan de clôture au 3 octobre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUFI-RENT S.A.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2007025900/1122/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2007, réf. LSO-CA09938. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Barret S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 25.808.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 31 janvier 2007, que:

Sont réélus Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006:

- Monsieur François Winandy, Diplômé EDHEC, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- Monsieur Paul Laplume, Maître en Sciences Economiques, demeurant professionnellement à Junglinster,
- Madame Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Est réélu Commissaire aux Comptes pour la même période:

- Monsieur Armand Berchem, Diplômé HEC Paris, demeurant à Niederanven (Luxembourg).

Luxembourg, le 31 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007025879/802/22.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2007, réf. LSO-CB00108. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070019663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Elysee Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 120.826.

—
EXTRAIT

Il est porté à la connaissance des tiers que l'adresse professionnelle du gérant suivant de la Société est désormais au 6B, routes de Trèves, L-2633 Senningerberg:

- Mr Martijn Bosch

Luxembourg, le 29 janvier 2007.

T. van Ingen.

Référence de publication: 2007025881/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, réf. LSO-CA10736. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

International Business Corporation, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 7.292.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 12 septembre 2006 qu'ont été renouvelés:

1. Les mandats d'Administrateurs de:

- Monsieur Maurice Brodski résidant au 31, Grafinger Str., D-81671 Munich, Allemagne et né le 29 novembre 1953 à Munich;

- Monsieur Henry Jenny résidant au 2, Rickstr., CH-9037 Speicherschwendi, Suisse et né le 18 juin 1956 à St Gallen;

- Madame Franziska Andreu résidant au 4, Bergstr., CH-9037 Speicherschwendi, Suisse et née le 19 novembre 1953 à St Gallen.

2. Le mandat de Commissaire aux Comptes de:

- Monsieur Willy Jenny résidant au 21, Wartensteinstr., CH-9008 St Gallen, Suisse et né le 28 juillet 1925 à St Gallen.

Les mandats d'Administrateurs sont renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007025882/799/24.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA05217. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

CYBERServices Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 108.163.

—
Extrait de la résolution unique prise par le gérant unique de la société en date du 12 janvier 2007

Suite à la décision prise par le gérant de la Société en date du 12 janvier 2007, le mandat du réviseur d'entreprises de la Société, Monsieur Raymond Henschen, demeurant à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman prend fin en date du 12 janvier 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007025875/280/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2007, réf. LSO-CA07503. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Marie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 122.801.

—
EXTRAIT

Il est porté à la connaissance des tiers que l'adresse professionnelle du gérant suivant de la Société est désormais au 6B, routes de Trèves, L-2633 Senningerberg:

- Mr Martijn Bosch

Luxembourg, le 29 janvier 2007.

T. van Ingen.

Référence de publication: 2007025880/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, réf. LSO-CA10737. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Nashville S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 121.581.

—
EXTRAIT

Il est porté à la connaissance des tiers que l'adresse professionnelle du gérant suivant de la Société est désormais au 6B, routes de Trèves, L-2633 Senningerberg:

- Mr Martijn Bosch

Luxembourg, le 29 janvier 2007.

T. van Ingen.

Référence de publication: 2007025884/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, réf. LSO-CA10735. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Austin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 121.580.

—
EXTRAIT

Il est porté à la connaissance des tiers que l'adresse professionnelle du gérant suivant de la Société est désormais au 6B, routes de Trèves, L-2633 Senningerberg:

- Mr Martijn Bosch

Luxembourg, le 29 janvier 2007.

T. van Ingen.

Référence de publication: 2007025888/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, réf. LSO-CA10726. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Delimmobil, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 25.311.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES

Signature

Référence de publication: 2007025734/803/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2007, réf. LSO-CA11054. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

S.E.T. Société Européenne de Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 85.436.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.E.T. SOCIETE EUROPEENNE DE TRADING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007025778/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, réf. LSO-CB00546. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070019451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

S.E.F. Société Européenne Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 85.220.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.E.F. SOCIETE EUROPEENNE FINANCIERE S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2007025782/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, réf. LSO-CB00543. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070019453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

A.E.T. - Applications Electro-techniques S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1129 Luxembourg, 18, rue des Anémones.

R.C.S. Luxembourg B 43.785.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2007.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

Référence de publication: 2007025745/596/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, réf. LSO-BX07140. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Southwest Investments Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 85.697.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007025729/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2007, réf. LSO-CB00906. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070019484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Süd-Ost Finanz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 58.984.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007025787/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2007, réf. LSO-CB00269. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070019457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Vie Groupe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 92.012.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007025788/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2007, réf. LSO-CB00266. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070019460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Office Chairs Participations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 72.278.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OFFICE CHAIRS PARTICIPATIONS S.à r.l.

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2007025797/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2007, réf. LSO-CB00265. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070019462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Erice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 71.917.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES

Signature

Référence de publication: 2007025737/803/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2007, réf. LSO-CA11056. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Fortezza Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 110.155.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 22 janvier 2007 que la dénomination sociale de la société NEW LUXCO S.à r.l., gérant A de la Société, a été changée en DOMELS S.à r.l.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 22 janvier 2007 que la dénomination sociale de la société INVESTMENT LUXCO S.à r.l., gérant B de la Société, a été changée en KARIAN S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007025822/1005/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, réf. LSO-CB00687. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070019850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Marakas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 107.139.

—
EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse, l'Administrateur Gianluca Ninno, est désormais domicilié professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg

Luxembourg, le 27 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007025823/799/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2007, réf. LSO-CA11206. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Pennington S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 123.727.

—
EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 11 janvier 2007 que, sur base du contrat de transfert de parts sociales signé en date du 11 janvier 2007, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les parts sociales de la société ayant une valeur de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre de parts
IBERSUIZAS CAPITAL FUND II L.P.	500
Total:	500

Luxembourg, le 30 janvier 2007.

J. Tulkens

Gérant

Référence de publication: 2007025949/724/21.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2007, réf. LSO-CA11099. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Parghito S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 123.975.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the eighteenth of December.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1.- The company under the laws of Panama LTA INVESTMENTS INC., having its registered office in Panama-City, 54th Street, Arango-Orillac Building (Republic of Panama);

2.- The company under the laws of Panama SOCIETE INDUSTRIELLE DE L'EST S.A., having its registered office in Panama-City, 54th Street, Arango-Orillac Building (Republic of Panama).

The appearing parties are here represented by Mr Alain Thill, private employe, residing at L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher,

by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have decided to form among themselves a public limited company (société anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. There is hereby formed a public limited company (société anonyme) under the name of PARGHITO S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad.

Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 2. The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The company is authorized to open agencies and branch offices in the Grand Duchy as well as in foreign countries.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-two thousand euro (32,000.- EUR), divided into three hundred twenty (320) shares of one hundred euro (100.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors meeting together, have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be letter, telegram, telefax or electronic mail, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telefax or electronic mail.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they may be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 8. The annual general meeting shall be held at the registered office, or such other place as indicated in the convening notice on the third Monday of May of each year at 4.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote, subject to the restrictions imposed by law.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends and in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide otherwise.

Special dispositions

- 1.- The first financial year shall begin today and end on December 31, 2007.
- 2.- The first annual general meeting will be held in 2008.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

	Shares
1.- The company under the laws of Panama LTA INVESTMENTS INC., prenamed, one hundred and sixty shares	160
2.- The company under the laws of Panama SOCIETE INDUSTRIELLE DE L'EST S.A., prenamed, one hundred and sixty shares	160
Total: three hundred and twenty shares	320

All these shares have been entirely paid up by payment in cash, so that the sum of thirty-two thousand euro (32,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at one thousand six hundred and fifty euro.

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following are appointed as directors:
 - Mr Gianluca Ninno, fiscaliste, born in Policoro (Italy), on the 7 of April 1975, residing professionally in L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf;
 - Mr Benoît Sirot, private employee, born in Villerupt (France), on the 1st of May 1965, residing professionally in L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.
 - The limited liability company LUXEMBOURG MANAGEMENT SERVICES S.à r.l, having its registered office in L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
- 3.- Has been appointed as auditor:
 - Mr Olivier Dorier, private employee, born in Saint-Remy/Saône et Loire (France), on the 25 of September 1968, residing professionally in L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
- 4.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2012.
- 5.- The head office of the company shall be fixed at L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société de droit panaméen LTA INVESTMENTS INC., ayant son siège social à Panama-City, 54th Street, Arango-Orillac Building (République du Panama).

2.- La société de droit panaméen SOCIETE INDUSTRIELLE DE L'EST S.A., ayant son siège social à Panama-City, 54th Street, Arango-Orillac Building (République du Panama).

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher,

en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PARGHITO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), divisé en trois cent vingt (320) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou telefax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de mai à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2006.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

	Actions
1.- La société de droit panaméen LTA INVESTMENTS INC., prénommée, cent soixante actions	160
2.- La société de droit panaméen SOCIETE INDUSTRIELLE DE L'EST S.A., prénommée, cent soixante actions	
.....	160
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille six cent cinquante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Gianluca Ninno, fiscaliste, né à Policoro (Italie), le 7 avril 1975, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf;
 - Monsieur Benoît Sirost, employé privé, né à Villerupt (France), le 1^{er} mai 1965, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf;
 - La société à responsabilité limitée LUXEMBOURG MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - Monsieur Olivier Dorier, employé privé, né à Saint-Remy/Saône et Loire (France), le 25 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.
- 5.- Le siège social est fixé à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2006, vol. 540, fol. 40, case 12. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 janvier 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007025396/231/258.

(070019934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Pleiades International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: AUD 6.940.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 123.261.

Extrait de résolutions de l'associé unique de la Société adoptées en date du 21 décembre 2006

L'associé unique de la Société a décidé de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Stefan Lambert, ayant pour adresse professionnelle 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), en tant que nouveau gérant de la société, et ce pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007025872/267/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA08775. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070019734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Lux Rent 4 Event S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5698 Welfrange, 19, rue de Remich.
R.C.S. Luxembourg B 87.565.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2007.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

Référence de publication: 2007025742/596/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, réf. LSO-BX07139. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070019504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Quentin Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 83.991.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007025785/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2007, réf. LSO-CB00274. - Reçu 30 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070019454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Pecunia German Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 90.363.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 16 janvier 2007

En date du 16 janvier 2007, l'associé unique de la société décide d'autoriser que

PECUNIA PARTNERS L.L.C., une limited liability company, a transféré 474,5 de ses 500 parts sociales qu'elle détenait dans la Société

à

SCP GERMANY BB BV, une Besloten Vennootschap, constituée et régie selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Frederik Roeskestraat 123,1076 EE Amsterdam, Pays-Bas, enregistré dans le registre d'Amsterdam, Pays-Bas, sous le numéro 34259730.

Depuis cette date, les parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

	parts sociales
PECUNIA PARTNERS L.L.C	25,5
SCP GERMANY BB BV	474,5
Total:	500

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2007.

PECUNIA GERMAN INVESTMENTS S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2007025836/250/27.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2007, réf. LSO-CB00279. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070019875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

L&C Senvital 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 123.025.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007025446/220/12.

(070019950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

L&C Edeka 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 123.074.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007025445/220/12.

(070019893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

L&C Senvital 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 119.731.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007025447/220/12.

(070019889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.
